1re ANNEE. — N° 2 AVRIL 1879

LA

CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE

DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

— ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS —

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN

France, Algérie, Alsace-Lorraine. . . . . 12 fr.

ETRANGER LE PORT EN SUS

ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON

Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT

à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-PAUL

NOTICE HISTORIQUE

I

L'église de Saint-Paul, l'une des basiliques primaires et l'un des monuments les plus vénérables et les plus intéressants de notre cité sous le rapport des arts et des souvenirs historiques qu'elle rappelle, fut construite vers l'an 540, par saint Sacerdoce, un des évêques les plus distingués de son époque, oncle de saint Nizier, son successeur immédiat sur le siège métropolitain de Lyon.

Il en fit un baptistère pour les hommes en même temps qu'il consacrait l'église de Sainte-Eulalie (aujourd'hui Saint-Georges) à servir de baptistère pour les femmes.

Comme tous les monuments religieux de Lyon et de la province, l'église de Saint-Paul eut à souffrir, au VIIIe siècle, de l'invasion des barbares. Leydrade, qui succéda à l'archevêque Adon, vers 798, la fit réparer.

A cette époque elle était abbatiale, c'est-à-dire l'oratoire d'un monastère régi par un abbé ; et il est fort probable que c'est seulement vers la fin du XIe siècle, du temps de l'archevêque Hugues Ier de Bourgogne, considéré comme son restaurateur et l'un de ses principaux bienfaiteurs, qu'elle fut érigée en paroissiale et qu'elle remplaça, en cette qualité, celle dédiée à saint Genis, dont elle était voisine.

L'opinion communément reçue et consignée dans toutes les anciennes chroniques lyonnaises, qu'elle eut, comme les églises de Saint-Denis, près Paris, du Puy en Velay et de Notre-Dame des-Ermites, en Suisse, le privilège d'une consécration miraculeuse la rendit célèbre par toute la France[1]. Les rois de France, ceux surtout de la première race, lui donnèrent une preuve de leur dévotion en contribuant à l'orner et à l'enrichir. Le bon roi René d'Anjou eut pour elle une affection toute particulière ; il la décora de tableaux faits de sa main, et lui donna un riche reliquaire contenant les reliques des saintes Jacobé et Salomé. Enfin les papes lui accordèrent un grand nombre de privilèges et d'indulgences.

L'église de Saint-Paul était du petit nombre de celles qui possédaient le privilège du droit d'asile. En 1448, un nommé Janin Pons, qui avait commis un meurtre, s'y réfugia pour se dérober aux poursuites dirigées contre lui ; une sentence confirmant l'immunité dont jouissait Saint-Paul fut obtenue par le Chapitre contre les officiers du roi.

L'église de Saint-Paul était desservie par un chapitre collégial et par des chapelains perpétuels ou prébendiers, attachés plus spécialement à des chapelles ou à des autels dotés d'une desserte particulière.

Les principales de ces chapelles étaient celle de Sainte-Marguerite, fondée par Jean de Précieu, et relevée par le chamarier Benoît Buatier ; celles de Notre-Dame et des Trois-Rois, fondées par Robinet et François du Pré, père et fils ; celle du Crucifix, par Jean du Peyrat ; celle de la Paix ou de la Visitation, de Notre-Dame-de-Grâce, par Jean Machard ; celle de l'Annonciade, par Guillaume de Regnaud ; celles de Saint-Maurice, par les de Sarracin et dont la collation passa des Varinier à la famille de Cholier de Cibens ; celle de Sainte-Anne ou des Trois-Maries, dotée par le sacristain Guillaume Borne ; celle de Notre-Dame-de-Pitié, fondée par un prêtre du nom d'Aymo ; celle de Sainte-Madeleine, par les Palmier ; celle de Saint-Jean Évangéliste, qui appartint aux Bellièvre ; enfin, hors des murailles de l'Église, celle de la Sainte-Trinité, qui servait à l'inhumation des chanoines, et l'église Saint Laurent, où se faisaient les fonctions curiales.

Le clergé de Saint-Paul tenait la seconde place dans l'Église de Lyon ; il marchait immédiatement après le chapitre de Saint-Just. La plupart de ses dignitaires et de ses chanoines sortaient des plus anciennes et des plus nobles familles lyonnaises ou de la province. Nous citerons les noms des : Hubert, comte de Forez, Jean d'Albon, Louis de Villars, Charpin, Guillaume Palmier, Benoît Buatier, Chastillon, Odet de Varissan-Croppet, Dominique Perrichon, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, Pierre de Gondy, Mathieu de Varey, de Bellièvre, de Chalon, de Louis de Chavanne, de Rancé, de Laurencin.

L'illustre chancelier de l'Université de Paris, Jean Gerson, trouva dans le cloître de Saint-Paul un asile où il put oublier les agitations dont sa vie fut troublée. Il y mourut le 12 juillet 1429, et fut enterré dans l'église Saint-Laurent.

Le chapitre de Saint-Paul avait la collation d'un grand nombre d'églises ou de chapelles. Nous citerons dans la ville de Lyon : Saint-Vincent, Saint-Laurent, Saint-Épipoy, Notre-Dame-de-Lyon, de la Saônerie ou Saint-Éloi. Les autres étaient situées dans les archiprêtrés de Jarez, d'Anse, de Chalamont, de Sandrans, de Dombes, de Bagé, de Coligny, de Beaujeu et de Vaux-Renard.

[1] Le fait fut, dit-on, revélé à saint Sacerdoce, qui, comme preuve de la vérité de cette révélation trouva dans l'église un cierge qui brûlait toujours sans se consumer et un encensoir de métal inconnu, lequel passait pour n'avoir pas été fait de la main des hommes: ces reliques furent détruites en 1562 par les protestants.

Ses ressources s'élevaient, avant la Révolution, à 80,888 livres; les dépenses n'étaient que de 34,706 livres.

Le 30 janvier 1791, le clergé de Saint-Paul fut appelé à prêter serment de fidélité à la nation. A cette occasion, un discours patriotique fut prononcé par M. Marie, prêtre du diocèse de Lyon et ci-devant capucin du Petit-Forez.

En 1793, pendant le siège de notre ville, l'église Saint-Laurent fut brûlée à la suite de l'explosion d'une bombe.

Quant à l'église de Saint-Paul, convertie en un magasin de salpêtre, elle ne fut rendue au culte qu'en 1801.

(A continuer.)

ÉDILITÉ

NOTE SUR LES RAVAGES

CAUSÉS PAR LES CHENILLES SUR LES PLATANES DES PROMENADES PUBLIQUES DE LYON

Jusqu'à présent, on considérait généralement le platane de nos promenades publiques comme exempt, sinon totalement, du moins la plupart du temps, de tout lépidoptère parasite. De pareils exemples sont ordinairement fort rares dans le domaine de la culture des grands arbres forestiers. Ce fait remarquable chez le platane, outre la majesté de son port, la beauté de ses ombrages et la facilité de sa culture, devait nécessairement contribuer aux nombreux avantages de son aménagement pour l'ornementation de nos cités.

Un fait, rare il est vrai, mais certainement très digne de remarque, vient de nous montrer l'an dernier que le platane de nos promenades pouvait à son tour donner asile à une véritable invasion de parasites migrateurs, dont les dégâts menacent de devenir, à un moment donné, fort redoutables.

Vers le milieu du printemps de 1878, tout le monde put constater l'état maladif des beaux platanes de nos promenades publiques, et plus particulièrement de ceux qui ombragent la partie sud des quais du Rhône. Cet arbre qui d'ordinaire vient si bien dans nos pays, parut à tout jamais compromis. Nos édiles s'émurent, et l'on crut que les racines des platanes, après avoir épuisé tous les sucs nutritifs des terres rapportées en cet endroit, étaient arrivées à la partie stérile du sol, ce qui devait nécessairement amener un dépérissement rapide et complet.

Mais, fort heureusement, il ne devait pas en être ainsi. A mesure que la saison s'avançait, les promeneurs furent incommodés par la présence d'un nombre considérable de chenilles tantôt pendues au bout d'un long fil et se balançant sur leur tête, tantôt tombant sur les vêtements, ou grimpant du sol le long de leurs vêtements. Plus tard ces chenilles se chrysalidèrent, et pendant les premiers jours du mois d'août, elles se transformèrent en papillons.

L'étude zoologique de ces insectes nous a permis de constater que ce dépérissement fictif et momentané de nos arbres était dû au *Liparis dispar* (Ochsenheimer), lépidoptère bien connu, de nos pays, mais qui d'ordinaire s'attaque plus particulièrement aux arbres fruitiers.

Quant à la cause première et directe d'une pareille invasion de chenilles, nous devons avouer qu'il nous semble fort difficile de l'expliquer. Les premiers *Liparis* émigrés sur les arbres de nos promenades publiques ont-ils, durant ces dernières années, trouvé des conditions singulièrement favorables à leur rapide développement? ou bien cette invasion a-t-elle été beaucoup plus récente et en quelque sorte spontanée? c'est ce que nous ne saurions dire. De pareils exemples de rapide et brusque apparition de certains lépidoptères en quantité innombrable se voient parfois sans que l'on puisse en préciser la cause. Mais ce qu'il y a de plus étrange c'est que souvent l'année suivante, alors que l'on devrait s'attendre à voir le fléau sévir avec plus d'intensité encore, on est étonné de ne plus rencontrer que de rares traces de l'insecte dévastateur. C'est là un de ces arcanes de la nature dont l'explication échappe encore aux investigations les plus minutieuses des naturalistes.

Mais l'année dernière, grâce aux conditions atmosphériques vraiment particulières du mois d'août, nous avons tout lieu de croire et d'espérer que le fléau, pour cette fois au moins, n'aura pas de suites trop fâcheuses. Au moment même de la fécondation de ces papillons, des pluies abondantes, accompagnées d'orages et de grêle, sont venues s'abattre sur le pays et ont dû singulièrement gêner ou arrêter même la propagation de ces insectes. Dès les premières pluies, le sol était jonché de papillons morts; les feuilles qu'ils avaient rongées avant leur métamorphose, laissant maintenant passer les eaux, n'ont pu leur servir d'abri. Une grande partie de ces insectes ont dû être détruits même avant la ponte de leurs œufs, quelque rapide qu'elle soit ; ce qui tendrait encore à nous le faire croire, c'est que dans nos recherches, nous n'avons pu retrouver qu'un nombre fort restreint de ces petits paquets d'œufs que la femelle prend soin de cacher sous les écorces des arbres. Mais malgré cela, nous croyons qu'il est sage et prudent d'appeler dès à présent l'attention de nos édiles sur une question qui plus tard peut avoir la plus grande gravité pour la conservation des arbres de nos promenades publiques.

ARNOULD LOCARD, *ingénieur civil*

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE ET DE L'ENTREPRENEUR

II

Nous avons parcouru rapidement les cas dans lesquels l'application de l'article 1792 est autorisée ou rejetée par les arrêts. Nous rappelons que nous avons raisonné en supposant que l'architecte ou l'entrepreneur avaient traité sur un prix fait d'avance. Voyons maintenant, dans les autres hypothèses, quelle sera la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur.

L'architecte peut se borner à fournir un plan et surveiller les travaux. L'entrepreneur peut traiter avec le propriétaire d'après un *devis*, suivant l'importance de l'ouvrage. Doit-on appliquer alors le principe posé par l'article 1792? En d'autres termes, doit-on supposer la faute de l'architecte ou de l'entrepreneur? Est-ce, au contraire, au propriétaire qu'incombe le devoir de prouver, contre ses adversaires, la négligence ou l'impéritie? Sur ce point si délicat et dont l'importance pratique est facilement saisie, il y a controverse entre les auteurs, et même entre les Cours d'appel. Ce n'est donc qu'avec une prudence extrême que le jurisconsulte peut se prononcer. Nous indiquerons seulement les décisions les plus récentes et les plus autorisées. La Cour de cassation admet en principe, dans les deux hypothèses dont nous parlons, qu'on doit appliquer non l'article 1792, mais l'article 2270 du même Code. Cet article décide implicitement que les architectes ou entrepreneurs *sont garants des gros ouvrages qu'ils ont faits ou dirigés*.

Mais si on applique l'art. 2270 et non l'art. 1792, il en résulte plusieurs conséquences importantes :

1° L'architecte et l'entrepreneur sont responsables non plus seulement de la perte totale ou partielle de la construction, mais encore de simples *malfaçons*.

2° Ils sont responsables même s'il s'agit d'*un gros ouvrage* seulement. L'art. 1792 parlait d'*une construction*. Dans cet ordre d'idées, il a été jugé que l'entrepreneur est responsable quand son rôle s'est borné à

construire des cheminées pouvant communiquer le feu à la charpente de l'édifice ou une couverture laissant place à des infiltrations. (Cassation 24 janvier 1876. Dalloz, 1876, 1, 26.)

3° Cette responsabilité est encourue par l'architecte qui ne fait que *diriger* les travaux.

4° Le propriétaire est obligé de prouver contre l'architecte ou l'entrepreneur la négligence ou l'imprudence qu'il leur reproche.

5° Quelle que soit la nature des travaux, et le rôle de l'architecte ou de l'entrepreneur, l'article 2270 doit seul être appliqué, si dans les accords des parties il n'a pas été question d'un prix fait.

Ces deux dernières conséquences, dont l'intérêt est évident, sont admises et démontrées avec beaucoup de netteté dans un arrêt de la Cour de cassation rapporté par Dalloz, 1875, 1, 20.

« Attendu, dit la Cour suprême, que si, d'après les règles générales du droit, l'architecte, l'entrepreneur et tous ceux qui concourent à la construction d'un édifice, quel qu'il soit, sont responsables d'un vice de construction, c'est à la condition qu'il soit justifié d'une faute de leur part, et que la preuve, hors le cas prévu dans l'art. 1792, en incombe au propriétaire. »

Ainsi la doctrine de la Cour de cassation paraît bien claire. Toutes les fois qu'on ne se trouvera pas dans l'espèce prévue par l'article 1792, le droit commun doit être appliqué. C'est à celui qui allègue une faute qu'il appartient de la prouver. L'architecte et l'entrepreneur pourront donc démontrer qu'ils ont agi avec prudence, d'après les règles de l'art, en hommes expérimentés. Et même en cas de doute, la balance penchera en leur faveur. Au contraire, s'ils avaient traité à forfait, ils ne pourraient se justifier qu'en s'abritant derrière la force majeure. Il est donc certain que les traités à forfait sont des plus dangereux pour tous ceux qui s'occupent du bâtiment.

Dans le même sens, nous citerons encore un arrêt de la Cour de cassation de 1863 (D. 1863, 1422.)

On peut se demander pourquoi le législateur a séparé par une pareille différence les devis des marchés à prix fait. La raison en est bien simple. Quand un architecte et un entrepreneur traitent à forfait, il est vraisemblable qu'ils tâcheront de réduire le plus possible le prix des matériaux, et par conséquent qu'ils emploieront des qualités inférieures. C'est contre ce danger que la loi a voulu prémunir la sécurité publique, en édictant les règles si sévères de l'article 1792.

Du reste, si un architecte et un entrepreneur travaillaient concurremment à la même construction, chacun d'eux serait admis à se décharger de toute responsabilité en démontrant la faute exclusive de l'autre. Ainsi il a été jugé par la Cour de Rennes, que l'entrepreneur travaillant sur les plans d'un architecte, devait être renvoyé indemne de toute condamnation, s'il prouvait que ses travaux et ses matériaux étaient irréprochables (Dalloz, 1872, 2,110.)

La Cour de Lyon, dans un arrêt que nous avons déjà cité, déclare que l'entrepreneur, agissant sous la direction d'un architecte, n'est pas responsable de l'emploi des matériaux qui sont étrangers à sa pratique habituelle. (Dalloz, 1875, 2, 119.)

Pendant combien de temps dure l'action en responsabilité contre les architectes et entrepreneurs? La loi fixe à 10 ans la durée de leur responsabilité. Il reste à déterminer à partir de quel moment commencera cette période de dix années. La jurisprudence décide que ce laps de temps doit se compter du jour de la réception des travaux. Seulement certaines difficultés peuvent s'élever, quand on veut déterminer ce qu'on doit entendre *légalement* par *réception des travaux*. Cette réception peut être *formelle* ou *tacite*. Elle est formelle quand elle est constatée par un *procès-verbal* régulier. Elle est tacite quand elle s'accomplit par l'*occupation effective* de l'ouvrage. Mais, dans les deux cas, le délai de dix années commence à dater du jour où le procès-verbal a été dressé, ou du jour qui a vu s'effectuer par le propriétaire l'occupation des travaux parachevés (arrêt de la Cour de Paris du 12 mai 1876. (Dalloz, 1874, 2, 172. Voyez aussi un autre arrêt rapporté dans le même recueil, 1876, 2, 262.)

Il pourrait se faire, et en fait il arrive quelquefois qu'on ne peut dire exactement à quelle époque l'occupation a commencé, et que, d'autre part, aucun procès-verbal n'a été dressé. Dans cette hypothèse, la jurisprudence décide que les dix années courront du jour du règlement du mémoire présenté par l'architecte ou l'entrepreneur.

Si, pendant les dix années en question, aucun accident ne se produit, aucun vice de construction n'est constaté, aucun dommage n'est révélé, l'architecte et l'entrepreneur sont à l'abri de toute action, sauf dans une hypothèse sur laquelle nous reviendrons.

Mais si pendant la même période leur responsabilité se trouve engagée, l'action du propriétaire dure trente années à compter du jour de l'accident ou de la découverte du vice.

Peut-on distinguer, en outre de la responsabilité prévue par les articles 1792 et 2270, une autre responsabilité, engageant les architectes et entrepreneurs, et dérivant de ce principe de droit commun que toute faute oblige celui qui en est coupable à réparer le préjudice causé? (Art. 1382 C. Civil.)

L'affirmation ne paraît pas douteuse, et cette responsabilité me paraît évidente, dans les deux exemples suivants, choisis entre autres :

1° L'architecte qui a construit un mur en dehors de l'alignement, ou à une hauteur interdite par les règlements de voirie, est tenu de rendre le propriétaire indemne de tous frais, pour reculement, démolition, reconstruction.

2° L'entrepreneur qui, dans la construction d'une cheminée, n'aurait pas observé les règlements relatifs à la matière, devrait indemniser *les voisins* des conséquences de l'incendie survenu par sa faute.

Mais, dans ces espèces, la preuve de la faute est à la charge de celui qui l'allègue. D'autre part, la durée de l'action résultant de cette faute doit être fixée à trente ans. Toutefois ce dernier point est controversé.

Telles sont, dans leur ensemble, les règles qui déterminent et limitent la responsabilité des architectes et des entrepreneurs. Nous n'avons pas besoin d'ajouter, en terminant, que nos lecteurs ne doivent chercher dans ces quelques lignes qu'un résumé sommaire de la question. Dans les cas qui peuvent se présenter, les faits auront toujours une grande influence sur la solution à proposer.

CARRIÈRES DE CHARIX

Une création qui intéresse au premier degré la construction lyonnaise, c'est l'organisation définitive de la *Compagnie des gisements et carrières de Charix (Haut-Bugey);* nous savons que la Société qui a entrepris l'exploitation des superbes matériaux que recèlent ces gisements, a vu ses actions rapidement enlevées; qu'elle n'a plus à s'occuper actuellement que de la vérification des apports qui lui sont faits par le propriétaire et concessionnaire qu'elle remplace, et qu'aussitôt qu'elle aura rempli toutes les formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 pour sa constitution définitive et légale, elle mettra à la disposition des constructeurs lyonnais et de toute la région du sud-est de la France, ainsi que de la Suisse, non seulement les calcaires de toutes sortes, tendres, mi-durs, très durs, blancs, rosats, gris, et les marbres de toutes nuances qui font la principale richesse de ces gisements, mais encore des phosphates et gypses pour les engrais des Dombes, dont les terrains spongieux ont un si grand besoin d'amendements énergiques, et des sables siliceux utiles aux productions chimiques, toutes matières qu'avant la découverte de l'agglomération *unique* des gisements de Charix, les différentes industries auxquelles elles sont indispensables ne se procuraient qu'à des prix très onéreux.

Nous pouvons prédire à la Compagnie de Charix un brillant succès: tout l'indique.

Ses produits sont égaux et pour la plupart supérieurs à ceux employés jusqu'ici.

Son exploitation sera des plus faciles; les gisements sont à fleur du sol, et la voie ferrée de Lacluse à Bellegarde, actuellement en construction, les traverse; la gare de Charix est à cent mètres des principales carrières à exploiter.

Enfin nous savons que la réunion d'hommes qui ont présidé à la formation de cette Société, aussi probes qu'habiles économistes,

ne lui ont imposé aucune de ces entraves originelles ou surcharges de frais de création ou d'acquisition qui condamnent souvent les nouvelles sociétés industrielles à une période plus ou moins longue de végétation improductive.

La Compagnie de Charix, fondée au modeste capital de 1,200,000 francs, qui lui est suffisant, entrera dès sa mise à l'œuvre dans la période de production; elle a tout à sa portée pour cela : ses matériaux sont de premier ordre; leur écoulement est assuré; elle possède tous les fonds nécessaires; enfin elle est dirigée par des hommes aussi droits que compétents.

Pour nous, qui nous sommes dévoué aux intérêts de la construction lyonnaise, nous sommes heureux de voir ajouter aux beaux et riches matériaux dont dispose déjà cette industrie ceux, plus beaux et plus riches encore, des gisements de Charix, et nous ne pouvons formuler qu'un regret, c'est que la découverte de ces gisements ne se soit pas produite trente ans plus tôt; si si elle eût eu lieu avant ce qu'on appelle la régénération de notre ville, les marbres, que la Compagnie de Charix pourra livrer à des prix très abordables,auraient remplacé les calcaires durs gris des encadrements d'ouvertures des façades, des balcons et des saillies, de telle sorte que Lyon, qui est bien certainement l'une des villes du monde les plus solidement construites, serait en même temps l'une des plus élégantes et des plus gracieuses et n'aurait rien à envier sous ce rapport aux plus séduisantes cités italiennes.

Mais ce qui n'est pas fait est à faire, et nous sommes persuadé que la facilité de se procurer les marbres nécessaires et leur bon marché ne permettront pas aux propriétaires lyonnais de négliger longtemps l'embellissement de leurs immeubles par l'emploi des beaux marbres de la Compagnie de Charix, de même que la pierre blanche de cette Compagnie, bien supérieure à celle du Midi et moins coûteuse en raison de sa proximité d'extraction, remplacera promptement les cordons et les balustres actuels dont nous voyons si fréquemment dans nos plus belles rues se détacher des fragments, au grand danger des passants.

NÉCROLOGIE

M. Dubost, directeur de l'exploitation de la Compagnie des eaux, à Lyon, est mort le 6 mars dernier, dans sa 64e année, et a été inhumé à Jossans, commune du département de l'Ain, dont il était maire et où il possédait le château de Gletteins, ancien fief féodal souvent mentionné dans les chroniques de la principauté des Dombes, dont il avait fait sa résidence d'été.

Il avait été nommé directeur de l'exploitation de la distribution des eaux de la ville de Lyon en 1857. A cette date l'entreprise était peu prospère. La période de la construction terminée, l'exploitation avait été laissée aux ingénieurs animés, il est vrai, de bonnes intentions, mais peu préparés par leurs habitudes professionnelles à surmonter les difficultés qui se dressaient devant l'entreprise commerciale.

Des préventions que le temps seul pouvait dissiper inspiraient aux propriétaires et même aux consommateurs des défiances; les abonnements particuliers étaient peu nombreux et peu rémunérateurs. Pour faire cesser cet état de choses, il était indispensable d'avoir à la tête de l'entreprise un homme non seulement versé dans les aptitudes administratives, mais encore pouvant, par sa position et ses relations personnelles, inspirer la confiance aux intérêts lyonnais.

M. Dubost, qui réunissait les qualités requises, homme du monde, esprit droit, jugement sain, releva l'entreprise de la distribution des eaux et la développa avec profit pendant les vingt-deux années qu'il la dirigea.

L'administration municipale, de même que toutes les administrations publiques et les particuliers, doivent rendre à M. Dubost cette justice qu'il a toujours été l'homme de la conciliation et de la bienveillance, tout en maintenant les intérêts de la Compagnie qu'il dirigeait.

Les qualités intimes de M. Dubost répondaient à celles de l'homme public. D'une bonté d'âme et d'une bienveillance extrêmes, il accueillait avec urbanité quiconque s'adressait à lui; il était pour ses employés un père de famille plutôt qu'un chef. Et sa générosité, elle n'avait de bornes que ses propres ressources. Simple dans ses goûts, secondé dans ses élans du cœur par sa digne compagne, il donnait d'une main libérale, et sa voix émue et ses paroles bienveillantes ajoutaient encore au charme de ses libéralités.

Tel était l'homme et l'administrateur. Aussi pouvons-nous dire qu'il a laissé d'unanimes regrets, et que si dans sa carrière il a pu rencontrer quelques contradicteurs, ceux-là mêmes lui rendront ce dernier témoignage, qui à lui seul renferme tous les éloges :

C'était un homme intelligent et surtout un homme de bien.

CONCOURS

La Société académique d'architecture de Lyon, ouvrant chaque année, aux termes de ses statuts, un concours public, propose aux architectes français et étrangers pour sujet du concours de l'année 1879 un projet de

BIBLIOTHÈQUE

Cet édifice recevrait les collections du Lycée et du palais Saint-Pierre, dont les volumes réunis s'élèvent au nombre de 200,000; il devrait pouvoir contenir 300,000 volumes.

L'emplacement désigné est le rectangle compris entre le quai de Retz, la rue Bât-d'Argent, la rue du Garet et la rue de l'Arbre-Sec prolongée jusqu'au quai de Retz.

La façade principale, placée sur le quai, aurait 60 mètres de longueur; les façades latérales auraient 80 mètres (ces mesures étant prises aux points les plus saillants de la base de l'édifice).

Cette Bibliothèque comprendrait :

1° Le *magasin des livres, journaux et estampes* s'étendant dans toute la hauteur de l'édifice et *éclairé de côté.*

Des rayons fixés contre les parois nombreuses de ce magasin recevraient les livres; les rayons seraient desservis par des balcons en fer superposés de deux mètres en deux mètres et mis en communication les uns avec les autres par de nombreux petits escaliers en fer et des monte-charges.

Les compartiments de ce magasin seraient reliés à chaque étage de l'édifice par des couloirs aboutissant au bureau du conservateur, à la galerie, aux salles de dépôt provisoire et au logement du gardien.

2° La *salle de lecture*, placée au-dessus du rez-de-chaussée pour faciliter le service. Cette salle, qui devrait pouvoir contenir cent lecteurs commodément installés, serait éclairée par le haut et divisée par des séparations de 1m 20 au plus de hauteur, en trois parties, dont la plus importante recevrait les lecteurs ordinaires, et les deux autres, d'une part, les personnes autorisées à dessiner, et, de l'autre, celles dont les recherches exigent le con-

cours simultané de plusieurs livres ou la communication d'exemplaires rares et précieux.

Les livres d'un usage fréquent seraient distribués dans des armoires revêtant le bas des parois de cette salle.

Le bureau du conservateur serait disposé de façon à faciliter la surveillance.

Près de ce bureau se trouveraient les cabinets du conservateur, des sous-bibliothécaires, la salle des catalogues et quelques cabinets pour les garçons de service. Un ou plusieurs cabinets d'aisances à l'usage des lecteurs seraient disposés à proximité de la salle de lecture.

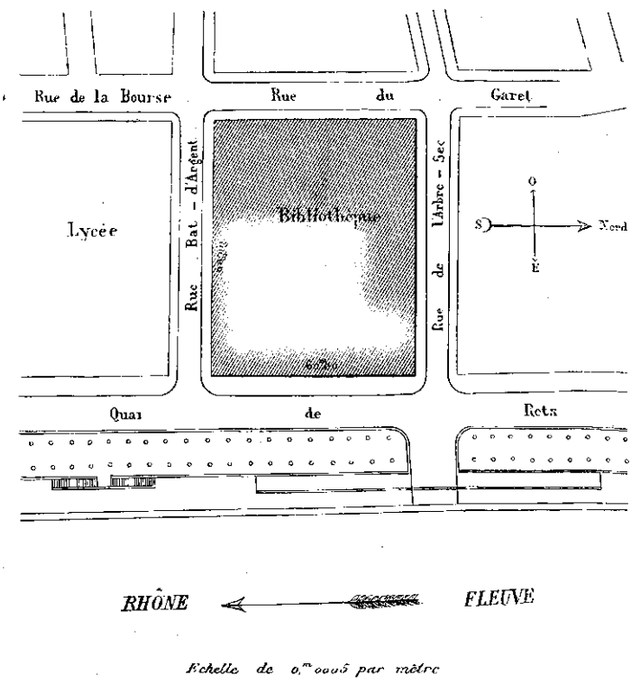

Échelle de 0,m 0005 par mètre

3° La *galerie* placée au premier étage et éclairée par des jours de côté.

Dans cette galerie seraient exposés des cartes, des mappemondes, des gravures. Dans des vitrines fermées seraient mis en évidence les manuscrits et des spécimens de toutes les époques, qui, par leur réunion, formeraient une histoire complète de l'art de l'imprimerie et des procédés antérieurs. Une place d'honneur serait réservée aux plus beaux exemplaires de l'ancienne typographie lyonnaise.

Des bustes et des portraits contribueraient à l'ornement de cette galerie et, suivant l'expression de Pline, *représenteraient les grands hommes dont les esprits immortels habitent l'édifice et revivent encore dans leurs œuvres.*

En sus des locaux importants précités, la Bibliothèque comprendrait dans son rez-de-chaussée (élevé au-dessus du sol extérieur et placé sur caves), un logement pour le concierge, et tout à côté le bureau des cannes et parapluies et un bureau de gardien. (Le logement du concierge, situé à proximité de l'entrée, serait isolé des autres parties du bâtiment par de doubles murs et de doubles voûtes en briques, non contigus aux murs et voûtes avoisinants).

Le rez-de-chaussée recevrait également une salle pour la réunion de la Commission de la Bibliothèque (50^{m} carrés environ), une petite salle pour les archives, trois salles de dépôt provisoire, dans lesquelles les livres seraient successivement déposés à leur arrivée, vérifiés après avoir été reliés et catalogués, et deux salles pour les exemplaires doubles et ceux défectueux (ces cinq salles occuperaient au besoin la partie inférieure des magasins des livres).

Dans le vestibule seraient placés des bancs qui permettraient aux lecteurs arrivés avant l'heure d'attendre l'ouverture des salles.

Au-dessous du vestibule serait installé un calorifère qui distribuerait la chaleur dans toutes les parties de l'établissement.

Enfin des espaces seraient ménagés pour l'installation d'un ou deux réservoirs d'eau, — de placards placés contre des colonnes d'eau en charge et contenant des appareils de secours pour l'incendie, — d'un escalier en pierre pour le service de la toiture, — de lieux d'aisances pour le personnel, — de dépôts de balais, etc.,

Les parties obscures du rez-de-chaussée seraient réservées aux débarras de toutes espèces.

Les concurrents disposeront pour accéder à la salle de lecture et à la galerie, un *escalier d'honneur* s'ouvrant sur le *vestibule d'entrée*, mais séparé de lui par un espace intermédiaire formant tambour, afin de ménager à l'intérieur de l'édifice une température égale et constante.

Les concurrents ne devront pas perdre de vue les trois principales conditions qui doivent présider à la composition de toute Bibliothèque et qu'un bibliothécaire a formulées ainsi : *Au dépôt il faut la sûreté, aux recherches la rapidité, à l'étude le calme.* Ils devront distribuer la lumière avec abondance et établir des circulations faciles. A ce propos, on fait observer : 1° que la salle de lecture doit être ouverte dans le jour et dans la soirée, et que le soir elle doit rester *seule accessible* au public; 2° que la galerie est ouverte dans le jour et peut être visitée par un public nombreux ; 3° que les couloirs sur lesquels s'ouvrent les compartiments du magasin peuvent être parcourus par quelques visiteurs autorisés et accompagnés d'un gardien.

Les parties réservées aux collections devront être traitées avec la plus grande simplicité ; les locaux ouverts au public admettront dans leur décoration une richesse sévère et élégante. Partout la sincérité des moyens, la noblesse des formes contribueront à donner à l'aspect de l'édifice la dignité que sa destination réclame.

Les plans demandés aux concurrents sont :

Un plan du rez-de-chaussée, un plan du premier étage et une façade latérale à l'échelle de 0,0075 pour un mètre. La façade et la coupe principale à l'échelle de 0,015 pour un mètre.

Tous les dessins porteront une épigraphe, une lettre ou signe distinctif, reproduits sur une enveloppe cachetée, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets soumis au concours seront transmis franco au palais des Beaux-Arts, à Lyon, à l'adresse du secrétaire de la Société, et devront être parvenus avant le 4 décembre 1879, terme de rigueur.

Conformément à l'article 26 des statuts, le rapport sur le concours sera confié à une commission de sept membres élus au scrutin secret. Le jugement sera ensuite rendu par la Société également au scrutin secret, à la majorité des suffrages. Les prix seront distribués aux auteurs des projets couronnés dans la séance du premier jeudi de février 1880.

Premier prix : Une médaille d'or.

Deuxième prix : Une médaille d'argent.

ARCHÉOLOGIE

La Société académique d'Architecture de Lyon, désirant perpétuer par le dessin le souvenir de tous les monuments et fragments d'art de la ville de Lyon et du département du Rhône, que la vétusté, l'incurie ou les modifications des voies publiques menacent d'une destruction prochaine, ouvre dans ce but un concours annuel, auquel elle invite les architectes et les artistes français et étrangers.

Les concurrents seront libres de choisir sur la liste du Pro-

gramme ci-joint les sujets de leurs études, à la condition de fournir au moins cinq feuilles de dessin. Tous les objets devront être mesurés et dessinés, avec l'indication des profils et détails nécessaires à leur complète interprétation ; l'échelle adoptée sera mentionnée sur chaque dessin. La même feuille devra contenir plusieurs dessins de la même catégorie pour les sujets d'une dimension minime.

Le format des feuilles devra être uniforme et de la dimension d'un quart de feuille grand-aigle.

Les dessins devront être envoyés *franco* au Palais-des-Arts de Lyon, à l'adresse du secrétaire de la Société, avant le 4 décembre prochain, terme de rigueur.

Tous les dessins porteront, avec une épigraphe, une lettre ou un signe distinctif, la signature de leur auteur.

Ce nom sera recouvert d'un cachet qui ne sera enlevé qu'après le jugement.

Comme le Concours annuel d'Architecture, fondé par la Société, le rapport sur ce nouveau Concours sera confié à une Commission de sept membres élus au scrutin secret. Le jugement sera ensuite rendu par la Société, également au scrutin secret, à la majorité des suffrages.

Les récompenses se composent :

D'une MÉDAILLE D'OR pour le premier Prix ;

D'une MÉDAILLE D'ARGENT pour le second Prix ;

De MÉDAILLES DE BRONZE pour les Mentions.

Les dessins primés ou mentionnés, jugés dignes d'être conservés, appartiendront à la Société, qui autorisera leur auteur à en prendre un calque ou une reproduction. Elle se réserve, en outre, le droit de les faire graver ou lithographier, en indiquant à chaque planche le nom du lauréat.

Pour l'année 1879, la Société met au concours l'étude et la reproduction des œuvres suivantes :

Balustrade d'escalier, en fer forgé, place Léviste, 4.

Porte, rue Lanterne, 24, dessin d'ensemble.

Porte d'allée, grande rue des Feuillants, 3.

Porte d'allée, rue Royale, 33.

(A) Boiseries à l'intérieur de l'église des Chartreux.

(A) Autel et études, intérieur de la chapelle du Collège.

Boiseries au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel des Monnaies, rue de la Charité.

Grillage des fenêtres des archives de l'Hôtel-de-Ville, avec le chambranle qui l'entoure. (*S'adresser, pour les dessiner, à M. l'Architecte en chef de la Ville.*)

Grilles en fer de l'ancien Séminaire, transportées au nouveau Séminaire de Saint-Just.

Porte d'allée, petite rue de Cuire, 1 (Croix-Rousse).

Cartouche au-dessus d'une porte d'allée, place des Bernardines, 1, montée de la Grande-Côte, 2.

Boiseries de la salle du Conseil, à la Charité.

Porte de l'ancienne chapelle des Pénitents de la Miséricorde, transportée à Vaise, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 32.

Façade d'une maison, rue Juiverie, 21.

Détails romans de l'église Saint-Paul.

(A) Plans et détails de l'escalier de l'ancien couvent des Carmélites, côte des Carmélites, 10.

(A) Façade de l'hôtel de Parcieu, place Bellecour, angle de la rue Boissac.

Porte en fer ouvragé, rue Romarin, 1 (escalier de cave).

Porte de l'hôtel de Varey, rue Saint-Joseph.

Tourelle d'escalier, rue des Macchabées, place du Bœuf-Couronné.

Porte, rue Sainte-Catherine, 5 (menuiserie et ferronnerie).

(A) Vestibule de la maison Tolozan, port Saint-Clair.

Porte d'allée, id. id.

Porte, rue Palais-Grillet, 10, avec couronnement en pierre.

Imposte de la porte d'allée, rue Centrale, 11.

Imposte en fer, place du Petit-Change, 2.

(A) Plafonds, salons et détails intérieurs de l'hôtel de l'Europe, rue Louis-le-Grand.

(A) Escalier ovale de l'Hôtel-de-Ville.

Couronnement d'un puits dans la cour de la maison portant le n° 58 de la rue Mercière.

Niches, balustrades, détails divers de la chapelle Bourbon dans la cathédrale de Saint-Jean.

(A) Coupe d'ensemble et détails du grand escalier du Musée au palais Saint-Pierre.

Colonne placée sur la façade de l'église Saint-Paul, près le clocher. (Le chapiteau sera étudié à une grande échelle.)

Les concurrents sont priés de faire entrer dans leur étude l'un des motifs importants marqués de la lettre A.

Lyon, le 6 mars 1879.

Signé au registre :

Le Secrétaire, C. JAMOT — *Le Président*, A. HIRSCH

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Convaincu que nous ne saurions trop encourager l'initiative particulière à seconder les efforts des inventeurs par l'application de leurs découvertes, nous croyons nous rendre utile en faisant connaître la première application sérieuse de l'électricité à l'éclairage dans la ville de Lyon.

C'est la Brasserie des Chemins de fer qui l'a réalisé, et l'initiative en revient à M. Rinck, son propriétaire.

L'installation de la force motrice a été faite par M. Colombier, constructeur de notre ville.

Le générateur et la machine à vapeur sont des systèmes nouveaux, réunissant les avantages demandés dans ces sortes d'application : régularité de marche ; — emplacement réduit ; simplicité ; — économie de combustible.

La machine magnéto-électrique est du système Méritens ; les lampes et autres appareils complémentaires sont du système Jablochkoff.

Le public, qui a certainement conservé le souvenir de l'éclairage électrique, que la capitale a si bien inauguré pendant l'Exposition (qui ne se rappelle, en effet, l'avenue de l'Opéra et la belle installation des Magasins du Louvre ?), pourra de nouveau satisfaire sa curiosité.

Il est évident que l'état actuel de l'éclairage électrique laisse encore bien à désirer pour être vraiment applicable à la plupart des besoins, tant par son installation coûteuse que par les frais d'entretien et les soins incessants que nécessite une telle organisation.

A l'appui de notre dire, nous citerons l'opinion de la commission du Conseil municipal de Paris, qui s'exprimait dernièrement en ces termes :

« La commission chargée d'examiner la compagnie Jablochkoff s'est prononcée en principe contre ce mode d'éclairage, qu'elle considère comme étant encore dans une période d'essais et de tâtonnements et exigeant de nombreux perfectionnements, surtout au point de vue du fonctionnement régulier. »

Une des plus fortes objections auxquelles le système d'éclairage électrique se heurte, c'est que, jusqu'à présent, loin de revenir meilleur marché que le gaz, il est au contraire plus cher et, en outre, il nécessite une complication d'appareils. Le nombre fré-

quent des extinctions exige, en effet, que sur les points où l'éclairage électrique fonctionne, les appareils à gaz soient maintenus concurremment avec les appareils électriques.

Cependant, malgré toutes ses imperfections, nous reconnaissons déjà certaines applications possibles, par exemple dans les grands travaux, les chantiers, la marine, la guerre, et notamment pour les industries disposant déjà de moteurs.

En résumé, pour que cet éclairage puisse se généraliser, il nous faut encore attendre que d'importants perfectionnements en modifient le système actuel.

Deux autres établissements sont également dotés de l'éclairage électrique : le premier est l'atelier de photographie de M. A. Lumière. Son installation se compose comme force motrice d'un moteur à gaz Otto de quatre chevaux. Quant à la production de l'électricité, elle se fait par deux systèmes distincts : 1° celui de Méritens, pour l'éclairage ordinaire, dont un foyer sur la façade et un autre dans le salon de l'Exposition ; 2° par une machine Gramme, servant aux opérations photographiques. La première de ces machines n'a pu donner une lumière suffisamment photogénique, ce qui a fâcheusement compliqué le matériel et rendu le moteur insuffisant. L'appareil employé pour utiliser la lumière électrique est un procédé anglais, celui de M. Vander-Weydde, dont le brevet a été concédé à Paris et dans la région du Rhône à M. Lumière. Ce système a été déjà décrit, ce qui nous dispense d'entrer dans de longs détails techniques. En principe, c'est une lampe fort simple, se composant de deux charbons opposés, se rapprochant à la main, le tout monté dans un immense réflecteur hémisphérique rendu mobile par un mode de suspension spécial, Cette disposition était jusqu'à ce jour la seule qui ait donné de bons résultats.

Le second est la brasserie Georges, dont l'installation se compose seulement de deux foyers placés dans la cour.

Dans notre prochain article, nous nous proposons de revenir sur ce sujet, à la fois si intéressant et si utile, en faisant connaître de nouvelles applications d'un système perfectionné : il ne s'agit rien moins que de réduire le prix des appareils de 40 à 50 pour cent, et de faire durer les bougies dix à douze heures, ce qui supprime toute surveillance. Par sa simplicité, ce nouvel appareil peut être rendu facultativement fixe ou mobile, et s'installer partout, soit à demeure, soit temporairement.

X...

CARRIÈRES DE COUZON

Les étrangers qui arrivent à Lyon par la vallée de la Saône sont émerveillés à la vue des immenses carrières exploitées à l'entrée du village de Couzon, d'où, depuis plus de quatre siècles, on extrait la plus grande partie, pour ne pas dire la presque totalité des matériaux employés dans les constructions de la ville de Lyon. Elles sont creusées dans des couches appelées dans le pays le *calcaire jaune* (calcaire à entroques), qui avec le ciret, le calcaire à fucoïdes et le calcaire ferrugineux, constituent l'état bajocien du massif du Mont-d'Or lyonnais.

Le calcaire de Couzon ou calcaire jaune fournit d'excellents matériaux de construction, soit comme moellon, soit comme pierre de taille. Son grain gros et ses pores ouverts font qu'il adhère très bien au mortier, au point que pour démolir des anciennes substructions construites avec cette pierre, on est souvent obligé d'employer la mine.

Sa porosité lui permet de résister au feu, mais elle est en même temps un défaut qui l'empêche de servir comme marches d'escalier, en raison de ce qu'elle s'use assez facilement par le frottement.

Ces carrières, inconnues des Romains, probablement parce qu'elles étaient masquées par des forêts dont quelques bouquets de pins et quelques taillis de chêne qui existent encore de nos jours à la base de la forteresse du Mont-Verdun, près du col de la croix de Prêle sont les derniers vestiges, furent ouvertes vers la fin du XV^e^ siècle, époque où les négociants florentins, génois et lucquois fixés à Lyon firent construire des églises, chapelles et habitations somptueuses, dont quelques-unes existent encore aujourd'hui et font l'ornement de notre ville.

Le calcaire jaune de Couzon étant principalement destiné à fournir des moellons, on se sert de la mine pour détacher la roche d'une façon économique et prompte. Mais ce qui augmente considérablement les frais d'exploitation, c'est la nécessité absolue d'enlever les couches du ciret (calcaire marneux) qui recouvrent le calcaire jaune, qui ne sont d'aucun emploi à cause de leur mauvaise qualité comme pierre à bâtir, et qui vont toujours en augmentant d'épaisseur à mesure de l'avancement des travaux.

De Couzon à Lyon, le transport de la pierre se fait économiquement par bateau.

La production annuelle de ces carrières est environ de :

85,000 mètres cubes de moellons,
9,000 id. de pierres de taille.

La pierre de taille est prinipealement employée pour allèges, jambages et couverts de portes et croisées, ainsi que pour les chaînes d'angle.

Dans le but de faciliter leur exploitation en se procurant des points de repère fixes, les carriers ont divisé en treize sections l'ensemble des couches exploitées à Couzon et les ont dénommées ainsi qu'il suit, en commençant par le haut :

1° Pierres plates. — 2° Banc aigre blanc. — 3° Banc jaune roux. — 4° Banc des truffes. — 5° Banc rouge. — 6° Banc blanc. — 7° Banc des mises. — 8° Banc des cailloux. — 9° Banc des couennes rouges. — 10° Banc des couennes jaunes. — 11° Gros banc. — 12° Banc dur. — 13° Grosse mise.

Nous ajouterons que le village de Couzon est non seulement réputé à cause de ses magnifiques et inépuisables carrières, mais aussi du bon vin que produisent ses coteaux dorés.

L'on prétend que c'est le premier endroit où les Romains plantèrent de la vigne et qu'ils en avaient fait venir le plant de l'île de Cos, en Grèce. Enfin les anciens historiens de Lyon affirment qu'il était passé en proverbe que

« N'étoit pas bon bourgeois de Lyon
« Qui n'avoit vigne à Couzon. »

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

Nous abandonnerons pour aujourd'hui la question des lois étrangères, pour parler d'une nouvelle loi française destinée à combler une lacune regrettable, en réglant définitivement la nature de la protection accordée à une foule d'objets, qui jusqu'ici n'étaient admis que par une sorte de tolérance à la formalité du dépôt.

Il était indispensable cependant de ne pas laisser la contrefaçon s'emparer de cette multitude de modèles et d'articles divers qui abondent dans l'industrie française, et dont la nouveauté des formes est le principal mérite. Ces objets, reproduits par des moyens mécaniques et destinés à des usages industriels, ne sont pas des œuvres d'art, ils ne sont pas non plus des inventions : la nouvelle loi présentée au Sénat par M. Bozérian réunit tous ces objets sous la dénomination de *Dessins et Modèles industriels*, et fixe la na-

ture de la protection qui leur sera accordée ainsi que les formalités à remplir par les déposants.

Nous donnerons le texte complet de la loi aussitôt qu'elle sera complètement adoptée; en attendant, nous citerons les articles saillants qui forment, pour ainsi dire, la base du projet, et qui, déjà adoptés par le Sénat, conserveront certainement leur caractère général dans la loi définitive.

ARTICLE PREMIER. — L'auteur d'un dessin ou d'un modèle industriel a le droit exclusif, par lui-même, par ses héritiers ou ayants cause, de l'exploiter pour le temps et sous les conditions ci-après déterminées.

ART. 2. — Sont réputés dessins industriels tous arrangements, toutes dispositions ou combinaisons de traits ou de couleurs, destinés à une reproduction industrielle.

Sont réputés modèles industriels toutes œuvres en relief destinées, par une semblable reproduction, à constituer un objet ou à faire partie d'un objet industriel.

ART. 3. — Ne sont pas comprises dans ces catégories les œuvres dans lesquelles le caractère artistique sera prédominant.

Ces œuvres continueront à être protégées par la loi du 19 juillet 1793 et par les autres lois relatives à la propriété artistique.

ART. 4. — La durée du droit exclusif d'exploitation garanti par l'article premier sera de quinze années au maximum.

Si ce droit a été réclamé pour une durée moindre, il pourra être prorogé jusqu'à l'expiration de ce délai, moyennant l'acquittement des droits spécifiés dans l'article 16, et à la condition qu'une déclaration aura été faite au lieu du dépôt au moins trois mois à l'avance.

ART. 5. — Quiconque voudra s'assurer le droit exclusif d'exploiter un dessin ou un modèle industriel, devra en déposer des spécimens au greffe du tribunal civil de son domicile.

La date du dépôt constitue le point de départ des droits du déposant.

Un règlement d'administration publique déterminera les dimensions et le poids maximum des spécimens.

ART. 18. — Une feuille officielle publiera périodiquement les noms des déposants, accompagnés des mentions exigées par l'article 6 pour le procès-verbal, autres que celle relative à la représentation de la quittance des droits.

ART. 19. — Les étrangers résidant en France jouiront du bénéfice de la présente loi, en remplissant les formalités qu'elle prescrit.

ART. 20. — Les étrangers et les Français résidant hors de la France jouiront du même bénéfice, en remplissant les mêmes formalités, si, dans les pays où ils résident, des conventions diplomatiques ou les lois de ces pays ont établi la réciprocité pour les dessins et les modèles français.

Dans ce cas, le dépôt des dessins et modèles étrangers sera effectué au greffe du tribunal civil de la Seine.

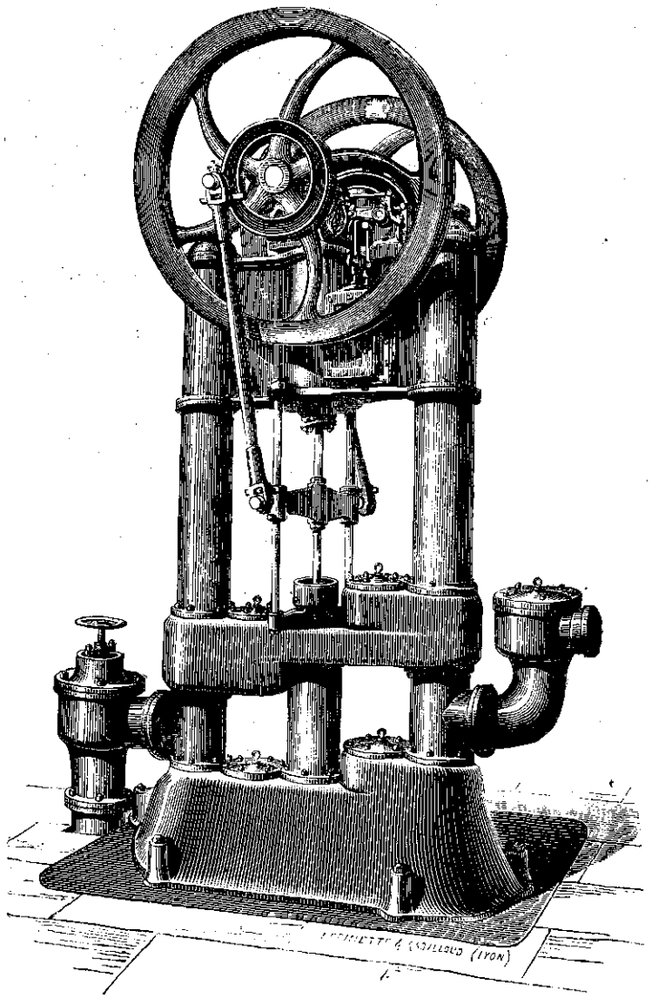

POMPE A VAPEUR A DÉTENTE VARIABLE
Constructeur M. MANCEY, à Lyon

ÉLÉVATION GÉNÉRALE
DES EAUX

La question des eaux, qui intéresse tout le monde, tant au point de vue de l'industrie, que de l'hygiène, de l'agriculture, etc., nous engage à dire quelques mots d'un système de pompe qui mériterait d'être mieux connu, vu les particularités qui le distinguent de la généralité des appareils de ce genre.

Parmi les nombreux systèmes de pompes à vapeur employées à l'élévation des eaux, comme appareils durables et économiques, on en revient toujours aux pistons à mouvement rectiligne, qui donnent encore le meilleur rendement; c'est un de ceux-là que montre notre gravure. Il est généralement recherché pour les installations sérieuses, vu ses avantages, qui sont : simplicité d'organes, régularité de marche, effet utile élevé, économie de combustible, volume relativement réduit, et ne nécessitant que de médiocres fondations.

Lyon et sa région en comptent grand nombre d'applications. Nous citerons entre autres celle de la nouvelle teinturerie de MM. Renard, Villet et Bunand, pour le service hydraulique de cette remarquable usine; deux pompes fonctionnent alternativement. Une autre teinturerie, la plus importante pour la soie noire, celle de MM. Gilet et fils, en possède une double application, qui peut donner environ 14,000 litres à la minute. L'aspiration se fait dans la Saône au moyen de deux puits spécialement creusés à cet effet et tubés en tôle. Nous en trouvons encore dans la plupart des autres teintureries, imprimeries de foulards, établissements de bains, alimentations de villes, irrigations, habitations bourgeoises, etc.

Nous croyons la gravure suffisante pour nous dispenser d'entrer dans des détails techniques, et nous ne citerons que quelques particularités qui la distinguent des types similaires. Elle est munie

de deux réservoirs d'air évitant complètement les chocs, en permettant une augmentation de vitesse. L'un est à l'aspiration et l'autre au refoulement; ils constituent en même temps le bâti-colonnes.

La pompe est à double effet; les tuyaux d'aspiration et de refoulement sont de même diamètre que le corps de pompes.

Les clapets sont des troncs de cônes composés de rondelles de cuir ; en outre des quatre clapets ordinaires il y a deux soupapes de retenue, l'une à l'aspiration, l'autre au refoulement, tant pour favoriser la bonne marche que pour la visite des boîtes à soupape, sans dégrener les colonnes.

Quant à la machine à vapeur, elle est à action directe et munie de deux volants régulateurs de marche pour faciliter la détente qui est très prolongée. L'introduction de vapeur est variable, selon le travail résistant, en raison de la différence des niveaux d'eau, inférieur et supérieur, et du cube d'eau élevé dans un temps donné.

Quelques-unes sont munies de condenseurs, ce qui les complète encore comme économie de combustible, la condensation étant le complément rationnel de la détente.

L'Angleterre a créé depuis peu des pompes similaires, mais le problème est bien moins résolu au point de vue pratique, et les appareils sont d'un prix beaucoup plus élevé.

LÉPINETTE ET RABILLOUD,
Ingénieurs.

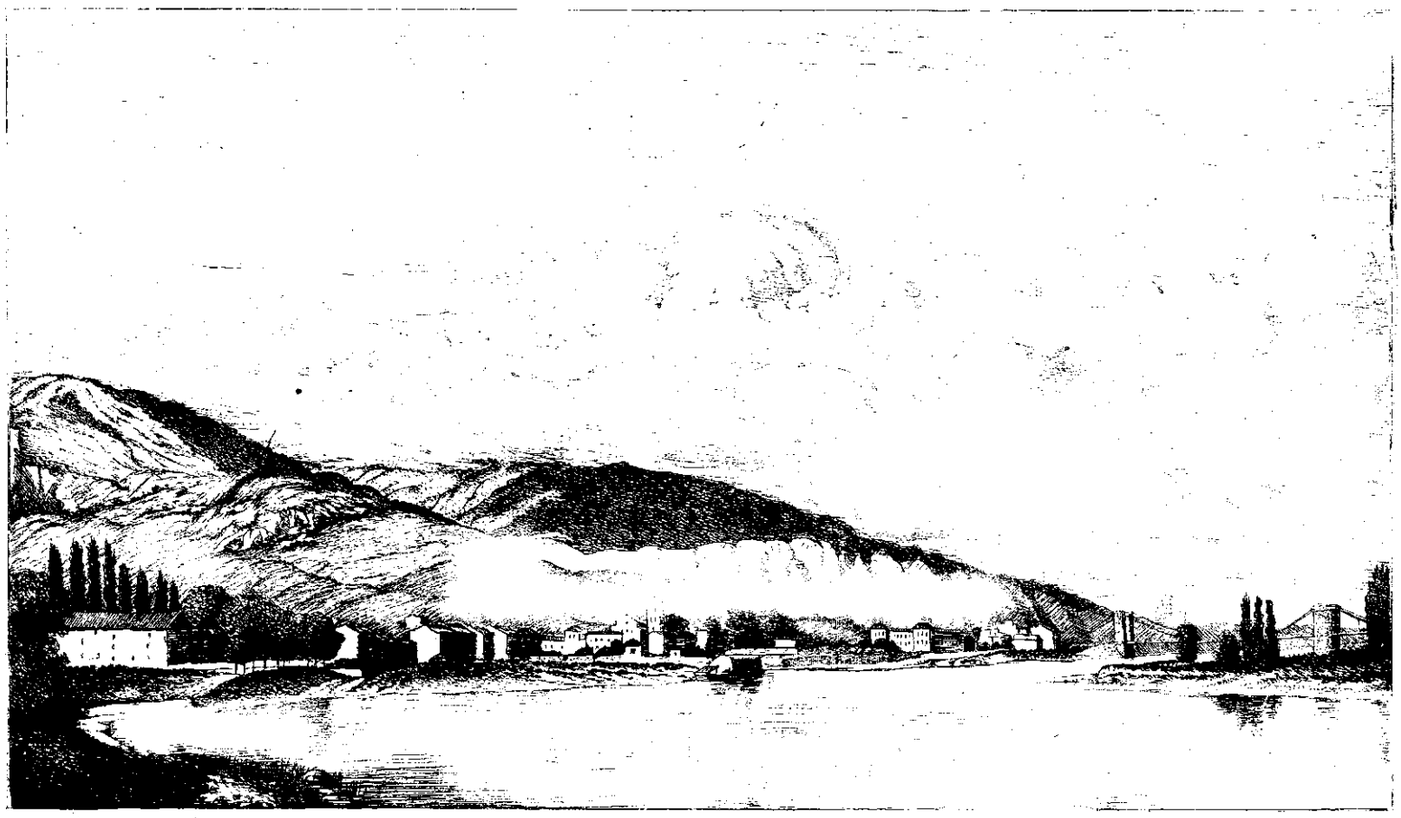

VUE DE COUZON. — EAUX-FORTE DE M. VIBERT (Voir page 15).

COMPTEUR A GAZ

DE L'INFLUENCE DE LA GELÉE SUR LA MARCHE DE L'APPAREIL

On sait que la gelée a pour effet d'arrêter le fonctionnement d'un compteur et, par conséquent, de rendre impossible l'allumage des becs. Pour éviter cet inconvénient, on remplit généralement l'instrument avec de l'alcool ou de la glycérine.

Le premier de ces liquides est le plus employé en France. On se sert de l'alcool dénaturé du commerce, dans lequel on introduit une certaine quantité d'huile de naphte. La règle habituelle consiste à verser dans le compteur un demi-litre par bec de capacité. Cette proportion suffit pour protéger l'instrument contre un abaissement de température de 10 degrés centigrades.

En Allemagne, on fait usage de la glycérine. Pour avoir le même résultat qu'avec l'alcool, il faut faire un mélange d'environ un tiers de glycérine et de deux tiers d'eau. Il faut aussi que ce mélange indique 1° 1' au densimètre.

L'alcool et la glycérine présentent des inconvénients dans leur emploi.

La première substance favorise l'évaporation et peut être la cause d'extinctions fréquentes.

La seconde détériore très rapidement les compteurs, parce qu'elle attaque vivement les métaux : en très peu de temps le volant se recouvre de taches blanchâtres qui amènent sa destruction.

Cette action si nuisible de la glycérine doit en faire exclure l'emploi et donner la préférence à l'alcool.

On peut aussi proposer d'autres matières. Ce sont : 1° plusieurs sortes d'huiles minérales; 2° l'esprit de bois (méthylène); 3° la dissolution de certains sels dans l'eau.

Les huiles de goudron peuvent rester liquides jusqu'à — 12° ou — 15°; mais elles ont l'inconvénient de produire une absorption de pression double de celle de l'eau, et de s'épaissir, en se congelant, de manière à empêcher la rotation du volant.

Les mélanges d'esprit de bois et d'eau ont des points de congélation un peu inférieurs aux mélanges correspondants de l'alcool. Le prix élevé de cette substance pourrait seul empêcher de l'employer.

Les dissolutions de sels ne donnent qu'une protection insuffisante contre la congélation et laissent déposer des cristaux, par suite de l'abaissement de la température.

En résumé, on peut déduire de toutes ces considérations qu'il faut accorder la préférence à l'alcool, malgré l'inconvénient qu'il présente de favoriser l'évaporation.

Cependant, dans la plupart des cas, il suffit d'envelopper le compteur de corps non conducteurs, tels que la paille, le foin, l'étoupe, le feutre, pour obtenir une préservation suffisante.

Ajoutons que le meilleur moyen que nous puissions recommander est de mettre l'appareil à l'abri de la gelée en l'entourant complètement d'une enveloppe de laine, d'étoupe ou de feutre.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Commission supérieure des Monuments historiques. — La commission des monuments est réorganisée ainsi qu'il suit :

Président : le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

1er vice-président : le sous-secrétaire d'État des beaux-arts.

2e vice-président : M. Proust, député.

3e vice-président : M. de Ronchaud, secrétaire général de l'administration des beaux-arts.

Secrétaire : M. Viollet-le-Duc fils, chef du bureau des monuments historiques.

Secrétaire adjoint : M. Lucien Paté, sous-chef au bureau des monuments historiques.

Archiviste : M. Demanget, attaché au bureau des monuments historiques.

Membres :

MM. le préfet de la Seine. Le directeur général des cultes. Le directeur général des bâtiments civils. Abadie, architecte, membre de l'Institut. De Baudot, architecte, inspecteur général des édifices diocésains. Bœswilwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques. De Caix de Saint-Aymour, conseiller général de l'Oise. Cernuschi. Charton, sénateur. Darcy (Denis), architecte. Denuelle, peintre-décorateur. Dreyfus (Gustave). Gautier, contrôleur des travaux. Laisné, architecte. De Lasteyrie (Robert), professeur à l'école des Chartes. Legrand (Louis), député. Lisch, architecte, inspecteur général des monuments historiques. Lockroy, député. Lucet, sénateur. Henri Martin, sénateur. De Mortillet, conservateur adjoint au musée de Saint-Germain. Quicherat, directeur de l'école des Chartes. Ruprich Robert, architecte, inspecteur général des monuments historiques. Du Sommerard, directeur du musée Cluny. Steinheil, peintre-décorateur. Tétreau, maître des requêtes au conseil d'État. Thomson, député. Viollet-le-Duc, architecte.

Commission de l'Inventaire général des Richesses artistiques. — Par décret en date du 22 mars 1879, la commission de l'inventaire général des richesses d'art de la France a été réorganisée ainsi qu'il suit :

Président : M. Ferry (Jules), ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Premier vice-président : M. E. Turquet, sous-secrétaire d'État au ministère des beaux-arts.

Deuxième vice-président : M. E. de Ronchaud, secrétaire général de l'administration des beaux-arts.

Secrétaire : M. Comte (Jules), chef de bureau de l'enseignement à l'administration des beaux-arts.

Secrétaires adjoints : MM. Escallier (Édouard), sous-chef du bureau de l'enseignement, et Jamain (Joseph), conservateur du dépôt légal.

Archiviste : M. Join (Henri), lauréat de l'Institut, attaché au bureau de l'enseignement.

Membres :

MM. About (Edmond), critique d'art. Ballu (Théodore), architecte, membre de l'Institut, inspecteur général des édifices publics. Berger (Georges), critique d'art, directeur des sections étrangères à l'Exposition universelle de 1878. Burty (Philippe), critique d'art. Bœswilwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques. Castagnary, critique d'art, président du Conseil municipal de Paris. Cernuschi. Chabouillet, conservateur, sous-directeur du département des médailles, à la Bibliothèque nationale. Charmes (Xavier), chef du bureau des travaux historiques et des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Chéron, bibliothécaire de la Bibliothèque nationale. Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris. Darcel, administrateur des Gobelins. Delaborde (vicomte Henri), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur sous-directeur au dépôt des estampes à la Bibliothèque nationale. Dreyfus (Gustave). Du Mesnil, conseiller d'État, directeur de l'enseignement supérieur. Du Sommerard, directeur du musée des Thermes et de l'hôtel Cluny. Foucher de Careil, sénateur. Galpin, député. Gentil (Arthur), ancien secrétaire de la commission supérieure des beaux-arts. Gruyer, membre de l'Institut, inspecteur des beaux-arts. Guiffrey, archiviste aux Archives nationales. Kaempfen, inspecteur des beaux-arts. De Laferrière, directeur général de l'administration des cultes. Langlois de Neuville, directeur des bâtiments civils. Louvrier de Lajolais, directeur de l'École nationale des arts décoratifs. De Montaiglon, professeur de l'École des Chartes. Mantz (Paul), critique d'art, chef de division au ministère de l'intérieur. Michaux, chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine. Quicherat, directeur de l'École des Chartes. Saint-Victor (Paul de), inspecteur des beaux-arts. Thomson, député.

Pétition d'un groupe d'Architectes. — Les architectes parisiens viennent d'adresser à M. Edmond Turquet, sous-secrétaire d'État au ministère des beaux-arts, la pétition suivante :

« Monsieur,

« Les soussignés, convaincus qu'ils expriment ici les sentiments de tous les architectes, ont l'honneur d'attirer votre attention éclairée sur ce fait que l'architecture, regardée de tous temps comme un art d'une si grande importance, est traitée, aux Salons annuels de Paris, comme un accessoire sans valeur.

« Une exposition ne doit-elle pas être organisée non seulement en vue de rendre facile, agréable au public, l'examen des œuvres exposées, mais aussi de façon à permettre aux artistes eux-mêmes

une étude fructueuse et, par conséquent, des comparaisons, conditions essentielles de progrès ?

« Ces diverses exigences ne peuvent être satisfaites que par le placement des travaux des architectes dans une ou plusieurs salles facilement accessibles. C'est alors seulement que le Salon, pour l'architecture, sera digne de Paris, digne de la France.

« Nous avons toute confiance, Monsieur le sous-secrétaire d'État, que vous voudrez bien prendre, dès le Salon qui va s'ouvrir, l'initiative d'une réforme si ardemment souhaitée, et nous vous prions d'agréer l'expression de notre très respectueux dévouement. »

Ont approuvé et signé la présente pétition, MM. les membres du jury : Bœswilwald, Ballu, Viollet-le-Duc, de Baudot, Lisch, Brune, Ruprich-Robert, Darcy, Simil.

Tramways. — Le Conseil municipal de Lyon a reçu de son président l'avis que le Conseil d'État avait approuvé le décret de rétrocession des Tramways pour la ville de Lyon à la Compagnie Lyonnaise des Omnibus.

Les travaux de construction pourront donc commencer dans un délai assez rapproché.

Palais des Arts. — Les travaux de restauration des galeries de la cour du Palais des Arts sont commmencés depuis quelques jours.

Les portiques du côté de la rue Saint-Pierre sont réédifiés avec une élégance et une solidité qui assurent la conservation des bâtiments où sont installées les riches et nombreuses collections de peinture, de gravure, de sculpture, d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire naturelle de notre musée municipal.

Place des Jacobins. — L'on travaille en ce moment aux fondations de la fontaine monumentale qui doit être établie au milieu de la place des Jacobins et dont l'exécution est confiée à M. André, l'architecte de notre ville qui a construit le théâtre des Célestins.

Construction d'une Préfecture à Lyon. — Le Conseil général du Rhône, dans sa séance du 30 avril courant, a décidé la construction, aux frais du département du Rhône, d'un hôtel de Préfecture pouvant contenir tous les services départementaux, le dépôt des archives, et, au besoin, la partie des services de l'État la plus en rapport avec la Préfecture.

L'emplacement désigné pour l'établissement de cette Préfecture, y compris une place qui doit lui servir de dégagement, est l'espace situé à Lyon entre la rue de Bonnet au nord, l'avenue de Saxe à l'est, la rue Servient au sud et le cours de la Liberté à l'ouest, d'une contenance de 28,798 mètres, plus les rues.

Grade de Conducteur des Ponts et Chaussées. — Le 28 mai prochain aura lieu à Lyon un concours pour l'admission au grade de conducteur des Ponts et Chaussées. Ce concours réunira les candidats des départements du Rhône, de l'Ain, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de la Loire.

Lyon et ses environs. — M. Vibert, peintre et aqua-fortiste de talent, publie en ce moment un album de Lyon et ses environs (eaux-fortes), qui renferme des dessins dont le rare mérite est d'être pris sur nature avec beaucoup de fidélité.

M. Vibert a mis avec empressement ses nombreux cartons à notre disposition, et nous avons été assez heureux pour choisir une jolie vue du village de Couzon, que nous publions dans ce numéro.

On souscrit pour l'album chez l'auteur, chemin de la Demi-Lune, 146, Lyon.

Récompenses décernées aux architectes par le ministère de l'intérieur. — A l'occasion de l'Exposition universelle, le ministre de l'intérieur a décerné des récompenses spéciales aux architectes désignés ci-après qui ont exposé au pavillon du ministère de l'intérieur les plans des principaux établissements du ressort de ce département, tels que : hôpitaux, asiles d'aliénés, prisons, palais de justice, casernes de gendarmerie, etc.

DIPLOMES D'HONNEUR

MM. Garnier, Abadie et Diet.

MÉDAILLES D'OR

MM. Normand, Vaudremer, Borne, Desmarets, Marteau, Denfer, Lavezzari, Mourcou.

MÉDAILLES D'ARGENT

MM. Gombert, Lecoq, Lenoir, Louvier, Moutouné, Reimbeau, Rouyer, Boileau, Dauvergne, Delaroche, Lecardeur, Leclerc, Piébourg, Tarlier, Warin.

DIPLOMES

MM. A. Lopisgich, Cordonnier, Allemand, Arnoul, Dubet, Larrieu, Lutton, Martenod, Racine, Renou, Vignol.

NOMINATIONS

M. Miège, inspecteur ingénieur des télégraphes, chargé du service technique de la Drôme et des Hautes-Alpes, vient d'être appelé en la même qualité à la résidence de Lyon.

Par arrêté du 18 avril, M. Léon Charvet, inspecteur de l'enseignement du dessin pour l'académie de Lyon, a été nommé membre non résident du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, et M. Mollière, président de la Société des Arts, correspondant de la même Société.

Par décret en date du 23 avril, M. Léon Ruselo, ingénieur de première classe à Lyon, a été nommé chef de bataillon dans le corps territorial du génie, et M. Honoré Bault, conducteur de quatrième classe à Lyon, sous-lieutenant dans le même corps.

Par décret du 30 avril, M. Lefébure de Fourcy, inspecteur général de première classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé membre de la Commission mixte des travaux publics, en remplacement de M. Lefort, admis à la retraite.

Par arrêté du Ministre des travaux publics, M. Rabel, ingénieur des ponts et chaussées, chef-adjoint du cabinet du Ministre, a été nommé chef du cabinet.

Par suite de la démission donnée par M. Cuvinot, sénateur, des fonctions qu'il remplissait auprès de l'administration centrale des travaux publics comme chargé provisoirement de la direction du cabinet et du personnel, le Ministre des travaux publics a pris, à la date du 22 avril, un arrêté aux termes duquel le chef du cabinet et le chef de la division du personnel rempliront, jusqu'à décision contraire, chacun pour les affaires de son service, les attributions du directeur du cabinet et du personnel.

CONCESSION DE CHEMIN DE FER

Décret du 21 mars 1879, déclarant d'utilité l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local de Saint-Victor (ligne de Roanne à Lyon par Tarare) à la limite du département du Rhône, vers Cours.

Concessionnaires : MM. Poizat, Coquard, Burnichon, Poizat (Auguste), Bonnefond, Ville et Perrin.

BREVETS D'INVENTION

PRIS DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE PENDANT LE MOIS DE MARS 1879

MONTAGNE. — 1er mars. Appareils de calage par roulement destiné à éviter complétement sur les couteaux des bascules les chocs qui se produisent sur le tablier.

BESSON et COUTURIER. — 4 mars. Appareil perfectionné pour la vidange en pression des fûts de bière ou autres liquides.

VAGER. — 5 mars. Tableau indicateur de porte-voix à appel unique au moyen d'un sifflet ou d'un timbre électrique.

GENNARI et REVOL. — 10 mars. Nouveau poteau télégraphique.

BOUVIER père et fils.— 20 mars. Perfectionnements aux lits-cages, aux lits-pliants.

CAYÈRE. — 25 mars. Filtre-Cayère, dit filtre universel.

PERNET. — 26 mars. Machine hydraulique à gaz, dite Moteur terrestre.

NOMENCLATURE DES PRINCIPAUX BREVETS D'INVENTION

SE RAPPORTANT AUX DIVERSES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION

Pour rendre cette liste plus étendue, nous avons cru devoir la commencer à partir de juillet 1878 :

ALLEY et MAC-LELLAN. — 4 juillet. Nouveau système de compteurs à eau ou autres fluides, dit *compteur-sentinelle*.

HART. — 5 juillet. Perfectionnements dans les élévateurs.

CHAPON frères. — 6 juillet. Perfectionnements apportés à la fabrication des tentes.

HALLÉ. — 6 juillet. Lampe électrique simplifiée.

SAINT-YVES. — 6 juillet. Nouveau mode d'assemblage de rails de chemins de fer et de tramways, à joints obliques.

OWEN. — 8 juillet. Perfectionnements dans les waterclosets.

GOUTÈS. — 17 juillet. Nouveau système de cintre pour voûte en briques à joints d'appareils.

D'HAMELINCOURT (dame veuve). — 9 juillet. Poêle à eau et à vapeur.

D'HAMELINCOURT (dame veuve). — 9 juillet. Appareil calorifère à air chaud.

BLONDEAUX. — 9 juillet. Système d'angles en poterie pour cheminée.

FREAKLEY. — 11 juillet. Système d'appareils à filtrer perfectionnés, pour ciments, tourteaux, etc.

JORDAN. — 12 juillet. Joint perfectionné pour tuyaux ou tubes employés comme conduites d'eau, de gaz, etc.

DE SOIGNIE. — 24 juillet. Système de voie métallique sur rails-longrines en acier d'une pièce à surface d'appui extensible.

JAPY frères. — 13 juillet. Compteur vélocimètre.

HAVARD frères. — 13 juillet. Perfectionnements apportés aux appareils de garde-robe à soupape.

JOLY-BARBOT. — 13 juillet. Appareil élévateur pour l'élévation des produits céramiques et autres.

FISHER. — 13 juillet. Appareils propres à éloigner ou à amener les fourgons, wagons ou autres véhicules, aux cages ou plates-formes employés à sortir des mines le charbon et autres minéraux ou matériaux, et perfectionnements dans les moyens d'exécuter l'opération d'ascension.

LAZON. — 2 août. Perfectionnements dans la construction des fermetures en fer pour devantures de boutiques et clôtures diverses.

VALANIA. — 2 août. Machine à ascension et de sauvetage.

SUJOBERT. — 2 août. Monture des hérissons servant au ramonage des cheminées.

RIGG et MEIKLYON. — 2 août. Machine perfectionnée servant à l'abattage du charbon et autres substances minérales.

BOETTGER. — 2 août. Procédé de bronzage du bois, de la porcelaine, du verre, du métal, etc...

BOURRY. — 3 août. Perfectionnements dans les fours à cuire les briques, tuiles, carreaux, chaux, plâtre, etc...

D'ESCALONNE. — 5 août. Procédé de conservation des matières organiques bois, toiles, cordages, semences, plumes, fourrures, etc.

FINET. — 5 août. Rail longrine à retournement.

CANONNE et MEUNIER. — 14 août. Composition d'un aggloméré pour briquettes.

RICHARD. — 16 août. Appareil perforateur à rotation automatique et à chute libre, complété par un trépan.

TAVERDON. — 7 août. Système perfectionné de joint universel pour conduits d'aspiration et de refoulement.

LEFRANC. — 8 août. Système de calorifère ou poêle portatif pour le chauffage des appartements par l'emploi des combustibles agglomérés.

SCHWARTZ. — 10 août. Système de châssis pour soupiraux, impostes, attiques, lanternes, etc...

SAVARY. — 12 août. Fermeture en fer.

FALDERMANN et BERNDT. — 12 août. Four continu pour la chaux, le plâtre, les briques, etc., avec générateur au gaz et chauffage au gaz.

VERNAISON. — 17 août. Système d'appareils propres à effectuer instantanément le vide dans les tonnes de vidange.

DÉODOR. — 14 août. Système de construction par caissons.

MAISTRE. — 16 août. Filtre à effet prompt et direct.

CLEMANDOT. — 16 août. Emploi de verres-enveloppes dans lesquels une matière nuageuse interposée tamise et diffuse la lumière, avec la moindre perte et la moindre absorption possible.

MONARCHÉ. — 16 août. Perfectionnements apportés aux appuis de croisée.

BESSE. — 17 août. Barrières automatiques pour chemins de fer, s'ouvrant et se fermant par la marche des trains.

ZSADAMYI. — 17 août. Perfectionnements aux appareils chauffeurs ou générateurs.

VON QUAGLIO. — 17 août. Procédé perfectionné de purification des gaz de houille.

CHENOT. — 17 août. Genre de percuteurs atmosphériques rationnels, à action réglée et variable, depuis zéro jusqu'au maximum d'intensité.

LARONE. — 17 août. Joints de chéneaux et de noues demi-circulaires.

ANDRIEUX. — 19 août. Sonnerie à trémolo, avec remontoir à fonction permanente.

SIENNES. — 19 août. Perfectionnements dans les fours à gaz et à chaleur régénérée, ainsi que dans les gazogènes.

CURELLIER. — 19 août. Genre de filtre à surfaces multiples.

BÉRANGER. — 27 août. Appareil à faire marcher les voitures de toutes espèces sur des rails.

DELBARRE-DUPAS. — 28 août. Système de bielle en deux parties réunies par un manchon fileté, permettant d'incliner à volonté le cadre porte-lames, et scier obliquement les pierres mises en bloc, par tranches superposées.

SERVAES. — 29 août. Système de chasse mobile, à tambour rotatif, pouvant être appliqué à toute espèce de foyers, poêles, buffets, calorifères, etc.

BONNET et DUVÉ. — 20 août. Application des sonneries électriques aux fermetures des portes de coffres-forts et d'autres serrures.

BAUMANN. — 20 août. Jambes mécaniques pouvant servir de propulseurs à divers appareils, tels que vaisseaux, voitures, traîneaux, etc.

WERDERMANN. — 20 août. Appareil à lumière électrique.

SMITH. — 20 août. Perfectionnements dans les boîtes d'essieux pour véhicules de chemins de fer.

MATHIEUX. — 20 août. Frein aérolectrique.

DICK. — 21 août. Système d'appareils perfectionnés servant à régler l'action des ressorts appliqués aux wagons de chemins de fer, etc.

BISHOP. — 21 août. Véhicules auto-propulseurs.

BRUILLON et BRETON. — 21 août. Système de couverture en zinc, supprimant les tasseaux, couvre-points, pattes et rondures actuellement en usage.

PETIT-JEAN BORRET. — 22 août. Moyen de circulation des voitures de place et de remise dans l'intérieur de Paris.

PACHER VON THEINBURG. — 22 août. Appareil à humecter l'air.

MATHÉ. — 2 juillet. Nouveau système de propulseur applicable aux navires.

TALON fils. — 15 juillet. Arrêt mécanique de chemin de fer.

BUCKEALL. — 22 août. Système perfectionné de fabrication des traverses pour chemins de fer et tramways.

SMITH. — 22 août. Perfectionnements dans les machines pour tourner et dresser les fusées des essieux des véhicules de chemin de fer.

SMITH. — 22 août. Perfectionnements dans les machines pour dresser les coussinets des fusées des voitures de chemins de fer.

CAZENAVE. — 3 septembre. Pied d'équerre d'arpenteur et de niveau d'eau à trépied.

VALETTE. — 22 août. Appareil contrôleur, enregistreur automatique des petites voitures faisant le service public.

PIPERSBERG. — 23 août. Régulateur à gaz perfectionné.

JACQUET et LEVASSOR. — 24 août. Balayeuse mécanique à bras.

BAZIN. — 24 août. Genre de compteur de liquide.

COLNÉ (Les sieurs). — 26 août. Machine à tailler et polir le verre, le marbre, la pierre, et autres matières similaires.

HASENBERG. — 26 août. Genre d'escalier en fer plié.

WILLIAMS. — 27 août. Perfectionnements dans les chapeaux de cheminées ou ventilateurs.

GARIN. — 28 août. Chariot-wagonnet à bascule romaine tournante.

GOWANS. — 29 août. Perfectionnements dans la construction des tramways.

RABITZ. — 30 août. Pavé de rue amélioré, formé de pavé de bois en carreaux.

NORRIS. — 30 août. Appareil destiné à graisser et maintenir propres, les

fusées des voitures de chemins de fer et tramways.

GOUBET. — 30 août. Broyeur à double mouvement inverse.

MAXWELL-LYTE.— 30 août. Perfectionnement dans les propulseurs à hélice.

DURUT. — 9 septembre. Système de crémone à excentrique.

PAGÈS. — 20 juin. Frein de chemin de fer.

FREDOUILLE et LAINÉ. — 19 juin. Carburateur de gaz à niveau constant et à barbottage dans le liquide hydro-carburé.

LLOYD (les sieurs).— 15 juillet. Moyens perfectionnés et procédés pour produire des ornements et autres dessins sur des feuilles de ferblanc et autres métaux.

MAC-CAULEY. — 10 août. Perfectionnements dans les appareils d'éclairage et de chauffage au moyen des hydro-carburés.

RICARD. — 3 septembre. Chemin de fer à un rail.

DAVIES. — 31 août. Perfectionnements dans les appareils à fixer les portes des voitures de chemins de fer, et pour les empêcher de s'ouvrir quand le train est en marche.

CHAGOT et Cie. — 11 septembre. Disposition d'appareils propres à mélanger, chauffer et malaxer les menus charbons à agglomérer.

REINBOTH. — 2 septembre. Voitures à ressorts avec freins.

HAGUENAUER fils. — 2 septembre. Système de plaque indicatrice, applicable aux voitures de place.

STILL. — 28 mai. Carreaux en bois de thuya destinés au parquetage des appartements.

BONNET. — 17 juillet. Serrure et gâche de sûreté à sonnerie électrique.

FINZI. — 3 septembre. Système de canne de poche à ruban.

VERDERBER.—3 septembre. Système particulier de chaudières de locomotives

HOCHSTRATE. — 3 septembre. Machine à classer les minerais au moyen d'un courant d'air.

CHODZKO. — 3 septembre. Perforateur destiné au percement des roches et pouvant fonctionner à l'aide de la vapeur ou de l'air comprimé.

MARQUETTE. — 4 septembre. Manchons d'assemblage de pans de fer.

NEALE. — 4 septembre. Système et appareils perfectionnés pour la transmission.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ. — 4 septembre. Perfectionnements dans les machines magnéto et dynamo-électriques.

LAGROUX. — 13 août. Croisées perfectionnées.

TRAVIS. — 5 septembre. Perfectionnements apportés aux voies ferrées, rails et leurs supports.

KLINKERFUES. — 5 septembre. Allumeur automatique de gaz.

LARONE. — 5 septembre. Système perfectionné d'attaches pour faîtage, arêtiers, couvertures, etc.

CONDOINT-GOUGEUL. — 14 septembre. Wagonnet mécanique.

CAGNANT. — 6 septembre. Système de couverture métallique.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE. — 6 septembre. Voiture à vapeur pour le service des postes sur les chemins de fer départementaux.

PIÉTON. — 14 septembre. Machine à fabriquer les briquettes pour foyers domestiques.

BOUÉ. — 17 septembre. Traction des véhicules sur rails par l'électricité.

PHILIBERT. — 17 septembre. Système de locomoteur.

CASPANI. — 7 septembre. Compteur enregistreur pour voitures publiques.

LAMBERT et BLACHE. — 7 septembre. Système de wagon à bascule.

CUISSARD. — 9 septembre. Système neutralisant les gaz des fosses d'aisances durant la vidange, avec ses accessoires tels que : timbre flotteur, robinet d'arrêt.

GOURÉ. — 9 septembre. Compteur de voitures.

SOCIÉTÉ ANONYME DU PALAIS BONNE-NOUVELLE. — 9 septembre. Système de foyer de fourneau pouvant brûler facultativement de la houille, du coke ou du bois.

GUTHRIE. — 9 septembre. Perfectionnements dans les machines et appareil servant à fabriquer les briques et autres produits analogues.

FRINAULT. — 17 septembre. Système d'ardoises métalliques.

DESSENT (les sieurs). — 11 septembre. Introduction et application de l'air forcé dans les fours à fusion des verres à vitres.

LARMANJAT. — 12 septembre. Procédé d'avivage des couleurs des carreaux, tuiles, briques ou pièces de moulages, à base de ciments et chaux hydraulique.

ANGELIN. — 12 septembre. Chauffage des wagons, voitures, etc., au moyen de la chaleur latente emmagasinée dans les substances solides, liquéfiées par la chaleur.

AUDONNET. — 21 septembre. Carrelage-marbre en ciment.

BAKER et ALLDEN. — 13 septembre. Perfectionnements dans les appareils pour contrôler la circulation des trains sur les chemins de fer.

(A continuer)

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX		PRIX SUIVANT LA QUALITÉ
BOIS		
Chêne de Bourgogne	le mètre cube	90 » à 120 »
Sapin de la Saône	— —	48 » 56 »
Sapin du Rhône	— —	44 » 52 »
PIERRES		
CARRIÈRES DU HAUT-RHONE (VILLEBOIS)		
Allèges	—	42 » 45 »
Pierre de taille brute	— —	45 » 50 »
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise	le mètre carré	25 » 28 »
Moellons bruts	— —	6 50 7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)		
Allèges	le mètre cube	35 » 38 »
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise	le mètre courant	5 » 5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise	le mètre carré	16 » 18 »
Moellons bruts de Couzon	le mètre cube	5 25 6 »

MÉTAUX		COURS PRÉCÉDENTS 18 avril	COURS PRÉCÉDENTS 25 avril	DERNIERS COURS 2 mai
Fer en barres, au coke, 1re classe	les 100 kil.	18 »	18 »	18 »
Fonte de 2e fusion	— —	» »	» »	» »
Cuivre en lingot Chili affiné	— —	175 »	170 »	170 »
Cuivre rouge en feuilles	— —	185 »	180 »	180 »
Cuivre jaune	— —	175 »	170 »	170 »
Étain Banca	— —	200 »	200 »	200 »
Etain Billiton	— —	195 »	195 »	195 »
Plomb doux, 1re fusion	— —	40 »	39 »	39 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles	— —	44 »	43 »	44 »
Zinc refondu, 2e fusion	— —	42 »	40 »	40 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne	— —	55	55 »	55 »
Zinc — — autres marques	— —	54 »	54 »	54 »

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon — Rue du Plat, 17. Acquéreur, M. Malignon, rue de la Pyramide, 85. — Rue Cuvier, 2. Acquéreur, Madame Mathevon, rue des Deux-Maisons, 4. — Rue des Martyrs, 2. Acquéreur, M. Marthoud, mécanicien, rue Béchevelin, 35. — Rue de la Bombarde, 7. Acquéreur, M. Vuillet, bottier, quai de la Pêcherie, 6. — Rue Godefroy, 12. Acquéreur, Madame veuve Vianey, quai St-Vincent, 41. — Rue Gasparin, 17. Acquéreur, Madame veuve Terret, de Villefranche. — Quai St-Vincent, 50. Acquéreur, Madame veuve Goutte. — Rue Bellecordière, 30. Apport de M. Emile Guimet à la société anonyme du Théâtre-Bellecour. — Rue de l'Oiselière, 14. Acquéreur, M. Moreau. — Rue de Caluire, 61. Acquéreur, M. Chaufroy. — Chemin du Vernay, dans une impasse entre les numéros 12 et 16. Acquéreur, M. Palay. — Rue de l'Epée, 4. Acquéreur, M. Barret, rue de l'Hôtel-de-Ville, 77. — Rue Vieille-Monnaie, 27 et 29. Acquéreur, M. Crochet, rue des Remparts-d'Ainay, 17. — Chemin des Grenouilles. Acquéreur, Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres. — Montée de la Grande-Côte, 25. Acquéreur, M. Gruard, montée de la Grande-Côte, 26. — Cours de Brosses. Acquéreur, M. Billon, rue du Gazomètre, 15. — Rue de Bourbon, 59. Acquéreur, M. Fougasse, quai Tilsitt, 29. — Cours de Brosses, 62. Acquéreur, M. Guichard, rue Madame, 123. — Cours Vitton, 66. Acquéreur, M. Reverdy, rue d'Amboise, 10. — Rue de la Pyramide, 2. Acquéreur, M. Drevet, rue du Peyrat, 4. — Rue Ferrandière, 5. Acquéreur, Ville de Lyon. — Rue Fournet, 7. Acquéreur, M. Guyot, rue des Remparts-d'Ainay, 22. — Montée et chemin de Choulans, 1. Acquéreur, M. Dailly, montée St-Laurent, 9, — Rue du Sacré-Cœur, 151. Acquéreur, M. Henry, de Villeurbanne. — Rue des Tempiers, 6. Acquéreur, M. Giraud, rue du Garet, 9. — Montée St-Barthélemy, 23. Acquéreur, M. Diviani, quai St-Vincent, 7. — Rue St-Pothin, 47 et 49. Acquéreur, Ville de Lyon.

Vaugneray (Rhône). — Lieu des Arnauds. Acquéreur, M. Chaninel.

Venissieux (Rhône). — Lieu du Moulin à-Vent. Acquéreur, M. Marcy.

Villeurbanne (Rhône). — Route de Genas, 251. Acquéreur, M. Gouttenoire.

Fleurieux (Rhône). — Même lieu. Acquéreur, M. Fichet, à Lyon, place de l'Ancienne Douane, 5.

Demi-Lune (Rhône). — Même lieu. Acquéreur, M. Guyot, rue St-Polycarpe, 16.

Pierre-Bénite (Rhône). — Même lieu. Acquéreur, M. Nérard, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

St-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône). — Même lieu. Acquéreur, M. Balvet, rue Lainerie, 20.

Villeurbanne (Rhône).— Grande-Rue-des-Charpennes, 31. Acquéreur, Van Crossenburg, rue des Marronniers, 8.

Montrotier (Rhône). — Lieu dit des Roches. Acquéreur, M. Duthel, de Saint-Forgeux.

TERRAINS

Lyon. — Chemin du Petit-Sainte-Foy, 3. Acquéreur, M. Maillet, demeurant audit lieu. — Rue Sébastopol, 31. Acquéreur, M. Chalieu. — Rue Ney. Acquéreur, la Ville de Lyon. — Rue Sébastopol. Acquéreur, M. Gay. — Rue des Asperges, 22. Acquéreur, M. Duballet. — Rue de Condé, 30. Acquéreur, M. Burdin, aîné, rue de Condé, 32. — Rue Chaponay. Acquéreur, M. Gérault, rue Mazenod, 132. — Rue Sainte-Elisabeth.

Acquéreur, M. Moussy, rue des Capucins, 16. — A la Buire. Acquéreur, Société des Fonderies et Forges de l'Horme. — Situé quartier de la Part-Dieu. Acquéreur, Société anonyme des Fonderies et Forges de l'Horme, rue de Bourbon, 8.

Albigny (Rhône). — Lieu du Bouchet. Acquéreur, M. Baillat, propriétaire à Albigny-au-Mont-d'Or.

Bron (Rhône). — Parcelle de terrains. Acquéreur, le Département du Rhône.

Sourcieux (Rhône). — Parcelle de terrain. Acquéreur, Société des manufactures de glaces de St-Gobain, rue St-Denis, 221.

La Tour de Salvigny (Rhône). — Lieu dit place Pate aux Grandes Rivières. Acquéreur, Commune de la Tour-de-Salvigny.

Charbonnières (Rhône). — Lieu dit de la Ferrière. Acquéreur, Congrégation des Sœurs de l'Enfant-Jésus.

Venissieux (Rhône). — Lieu du Montchaud. Acquéreur, M. Bailly.

St-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône). — Lieu de Calin. Acquéreur, M. Tapissier, quai St-Vincent, 21.

Ste-Foy (Rhône). — Lieu de Fontanière. Acquéreur, M. Thiers, rue de l'Hôtel-de-Ville, 16.

Chaponost (Rhône). — Même lieu. Acquéreur, M. Murat.

Poleymieux (Isère). — Lieu dit Croix. Acquéreur, la commune de Poleymieux.

Montrotier (Rhône). Lieu dit du Plan de Rieux. Acquéreur, commune de Montrotier,

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS
DE SOCIÉTÉS

20 mars. — Dissolution de la société Arto et Cie, pour la fabrication et la vente d'appareils de chauffage et travaux de fumisterie.

25 mars. — Dissolution de la société Rucle et Deschamps, pour l'exploitation d'un fonds de maître-maçon, rue Ferrandière, 18.

27 mars. — Dissolution de la société Van Crossenburg et Martin, pour le commerce de la poëlerie et de la fumisterie, rue de la Martinière, 29.

3 avril. — Formation de la société Durand et Mougeolle, pour l'entreprise de démolitions, rue de Sèze, 87 et 89.

31 mars. — Formation de la société Chavanis et Voiret, pour l'exploitation de la chaudronnerie fer et cuivre, cours Vitton prolongé, 18 et 20.

1er avril. — Dissolution de la société Dugoujonet Chavanne, pour la menuiserie, rue de la Vitriolerie, 45.

1er avril. — Formation de la société Chavanne et veuve Dugoujon, pour la menuiserie, rue de la Vitriolerie, 45.

8 avril. — Formation d'une société, pour l'exploitation d'un brevet dont l'objet est un moteur à air libre, de M. Guiguet, rue de Sèze, 25.

13 avril. — Dissolution de la société Flachat et Cochet, pour la miroiterie et les meubles artistiques, rue Dunoir, 2.

13 avril. — Formation de la société Flachat, Cochet et Cie, pour le même commerce, rue Dunoir, 2.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Lyon. — 3 *avril* 1879. — Construction d'égouts du deuxième type autour des bâtiments de l'École de médecine, sous les rues de Béarn, du Rhône et de la Vitriolerie. Adjudicataire, M. Ravez (Jean-Baptiste), entrepreneur à Lyon, rue Monsieur, 95, avec un rabais de 13 % sur une estimation de 48,861 fr. 75.

Lyon. — 25 *avril* 1879. — Mécanisme de la passe et du déversoir. Adjudicataire, M. Lebrun, ingénieur-constructeur à Creil (Oise), avec un rabais de 23 %.

Loire. — Commune de Saint-Martin-la-Sauveté, 27 *mars* 1879. — Reconstruction de son église. Adjudicataire, M. Viraloze, entrepreneur, place Henri IV, à Lyon, avec 3 % en plus sur les prix du devis.

MISES EN ADJUDICATION

Lyon. — Le jeudi 5 juin 1879, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, en deux lots, des travaux de construction d'égouts de troisième type, sous la rue de Trion (longueur 550 mètres), et la montée de Choulans (longueur 355 mètres).

Le montant des travaux à adjuger s'élève à 39,000 fr. pour le premier lot, et à 24,000 pour le second.

Les cautionnements préalables s'élèvent à 1,950 fr. pour le premier lot, et à 1,200 fr. pour le second.

Loire. — Continuation de l'église Saint-Louis. — Le mercredi 4 juin 1879, à dix heures du matin, aura lieu au presbytère de la paroisse Saint-Louis, à Roanne, l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la *construction de la partie antérieure de l'église Saint-Louis*, comprenant les trois travées des nefs, la façade principale et les tours jusqu'à la hauteur du dessous des bases de l'étage des beffrois.

Ces travaux se composent : de terrassements; de maçonneries ordinaires de moellons, de moellons de choix équarris, de moellons piqués, de Volvic et autres; de maçonneries de pierres de taille de Volvic et d'Apremont, de voûtes en briques, de crépis et enduits en ciment, de dallage en ciment; de charpente en bois de sapin pour toiture; de couverture, ferronnerie, etc., et sont estimés ensemble à la somme de 130,000 fr., non compris une somme à valoir pour imprévus et honoraires de l'architecte.

Les plans et devis et le cahier des charges sont déposés au presbytère de la paroisse Saint-Louis, et l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures du matin, et de deux heures jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Le dépôt de garantie est de 3,000 fr.; le cautionnement est de 8,000 fr. en valeurs; ou de 12,000 fr. en immeubles.

Lyon. — Préfecture du Rhône. Service vicinal. Le samedi 10 mai, à 2 heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, il sera procédé par lui ou son délégué, assisté de deux membres du Conseil général, en présence de l'agent voyer en chef, dans les formes voulues par le *Règlement général des chemins vicinaux*, à l'adjudication, en plusieurs lots, des travaux ci-dessous désignés, savoir :

1er lot. — Entretien, pendant l'année 1879, du chemin de grande communication n° 30, de la Tour à Rive-de-Gier, sur le territoire des communes d'Orliénas, Saint-Laurent-d'Agny, Mornant et Saint-Maurice, lesdits travaux estimés à 4,550 fr. Caut. 150 fr.

2e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin de grande communication n° 30, de la Tour à Rive-de-Gier, sur le territoire des communes de Dommartin, la Tour-de-Salvagny, Marcy-l'Étoile, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Brindas, Messimy et Soucieu-en-Jarret, lesdits travaux estimés à 19,515 fr. Caut. 650 fr.

3e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin de grande communication n° 34, de Givors à Duerne, sur le territoire des communes de Saint-Andéol, Mornant, Chaussan, Rontalon et Saint-Martin-en-Haut, lesdits travaux estimés à 12,750 fr. Caut. 425 fr.

4e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 3, de Saint-Just à l'Étoile-d'Alaï, sur le territoire des communes de Lyon, Francheville et Tassin, lesdits travaux estimés à 5,481 fr. Caut. 180 fr.

5e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 17, de la Maison-Blanche à la Giraudière, sur le territoire des communes de Vaugneray, Courzieux et Brussieux, lesdits travaux estimés à 15,472 fr. 50. Caut. 550 fr.

6e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 19, de Bonnand à Vaugneray, sur le territoire des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Chaponost, Brindas et Vaugneray, lesdits travaux estimés à 14,880 fr. Caut. 450 fr.

7e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 25, de Saint-Irénée à Malataverne, sur le territoire des communes de Lyon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Chaponost et Brindas, lesdits travaux estimés à 12,723 fr. 75. Caut. 430 fr.

8e lot. — Entretien, pendant l'année 1879, du chemin d'intérêt commun n° 43, de la maison Rat à la Croix-Forest, sur le territoire de la commune de Thurins, lesdits travaux estimés à 600 fr. Caut. 50 fr.

9e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 49, du Point-du-Jour à Sainte-Consorce, sur le territoire des communes de Lyon, Tassin, Saint-Genis-les-Ollières et Sainte-Consorce, lesdits travaux estimés à 5,372 fr. 30. Caut. 150 fr.

10e lot. — Entretien, pendant cinq années, à partir de 1879, du chemin d'intérêt commun n° 53, sur le territoire de la commune de Trèves, lesdits travaux estimés à 2,025 fr. Caut. 70 fr.

11e lot. — Entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 59, de Saint-Symphorien-sur-Coise à Meys, sur le territoire des communes de Saint-Symphorien, Pomeys, Grézieu-le-Marché et Meys, lesdits travaux estimés à 4,509 fr. Caut. 100 fr.

12e lot. — Entretien, pendant les années 1879 et 1880, du chemin d'intérêt commun n° 67, de Saint-Genis-Laval à Millery, sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval, Charly et Millery, lesdits travaux estimés à 2,404 fr. Caut. 100 fr.

13e lot. — Achèvement et entretien, pendant les années 1879, 1880 et 1881, du chemin d'intérêt commun n° 71, de Duerne à Saint-Symphorien, sur le territoire des communes de Duerne, la Chapelle-sur-Coise et Pomeys, lesdits travaux estimés à 4,860 fr. Caut. 100 fr.

14e lot. — Entretien, pendant l'année 1879, du chemin d'intérêt commun n° 73, de Thurins à Yzeron, sur le territoire de ces deux communes, lesdits travaux estimés à 1,262 fr. Caut. 50 fr.

Lyon. — Préfecture du Rhône. Ponts et Chaussées. Adjudication à forfait sur projet à présenter par les concurrents. Amélioration de la navigation du Rhône entre Lyon et la mer. Construction de trois bateaux à clapets pour le transport des produits de dragage.

Le jeudi 26 juin 1879, à 1 heure, il sera procédé, par une commission composée de l'ingénieur en chef du service spécial du Rhône, président, et de deux ingénieurs ordinaires, en l'une des salles de l'Hôtel de ville de Lyon, dans les formes indiquées ci-après, à l'adjudication ci-dessus, à forfait, sur soumissions et projets cachetés.

CONDITIONS PRINCIPALES

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité, délivré par un homme de l'art, faisant connaître les ouvrages analogues exécutés par lui et la manière dont il a rempli ses engagements. Ce certificat devra être présenté au visa de l'ingénieur en chef du service spécial du Rhône, avant le 25 mai 1879.

Sous une première enveloppe cachetée, suscrite du mot *soumission*, seront placés la soumission, qui sera faite sur *papier timbré*, le certificat de capacité et une promesse valable de cautionnement.

Une deuxième enveloppe cachetée, suscrite du mot *projet*, renfermera : 1° les plans, coupes et élévations suffisants pour faire apprécier le projet du soumissionnaire; 2° un devis indiquant le poids approximatif des diverses pièces et le prix de la construction à forfait.

Chaque paquet devra être déposé à l'Hôtel de ville, sur le bureau de la Commission, le jeudi 26 juin prochain, à 1 heure du soir, jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Les paquets recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur présentation.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, qui aura lieu par ordre de numéros, le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté les membres de la Commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le président annoncera sa décision.

La Commission étudiera les projets des constructeurs et les transmettra, avec ses propositions, à M. le ministre des travaux publics, qui désignera l'adjudicataire. Les concurrents évincés ne pourront exercer aucun recours contre la décision du ministre, ni réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, toute soumission qui ne sera pas exactement conforme au modèle ci-dessous, ou qui ne sera pas accompagnée des pièces justificatives ci-dessus indiquées, sera déclarée nulle et non avenue.

Le devis indiquant les dimensions des bateaux à clapets et les conditions auxquelles ces bateaux devront satisfaire est déposé à l'Hôtel de ville (2e *Division*, 2e *Bureau*), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 10 heures à 3 heures et demie.

Les frais d'affiches de l'adjudication et tous ceux à faire pour y parvenir, ainsi que ceux de copies du devis et de la soumission, seront payés par l'adjudicataire sur un état arrêté par nous.

Lyon, Hôtel de la Préfecture, le 29 avril 1879.

Le Préfet du Rhône,
OUSTRY.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (*nom, prénoms, profession et demeure*), faisant élection de domicile a après avoir pris connaissance des travaux à exécuter pour la construction de trois bateaux à clapets,

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis à forfait, suivant les dispositions du projet annexé à la présente soumission, et moyennant le prix total de (*en toutes lettres*);

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre, d'expédition du devis et de ma soumission; enfin, le droit d'enregistrement auquel cette soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait a , le 1879.

(*Signature du Soumissionnaire.*)

Yonne. — *Lundi* 12 *mai*, 2 h. — Amélioration du canal de Bourgogne.

Adjudication des travaux à exécuter sur le versant de l'Yonne (2e et 3e lots), partie comprise entre Marolles et Rougemont.

2e lot. — De l'écluse n° 85 inclusivement à l'écluse n° 99 exclusivement. Mont., 480,000 fr. Y compris une somme à valoir de 73,000 fr. Caut., 13,000 fr.

Ce lot comprend l'allongement des écluses n° 85 à 99, l'abaissement partiel du radier des écluses nos 85, 89, 90, 94, 95 et 98.

3e lot. — De l'écluse n° 84 inclusivement à l'écluse n° 70 exclusivement. Mont., 450,000 fr. Y compris une somme à valoir de 67,200 fr. Caut., 12,000 fr.

Ce lot comprend l'allongement des écluses nos 70 à 84, l'abaissement total du radier de l'écluse n° 70, l'abaissement partiel du radier de l'écluse n° 80.

On prendra connaissance des devis et des conditions générales précitées, à la préfecture (bureau des travaux publics), et au bureau de M. Laurent, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Yonne. — *Vendredi* 16 *mai*, 2 h. — Travaux sur les chemins de fer d'Auxerre à Gien et de Trignères à Clamecy.

Chemin de fer d'Auxerre à Gien.

6e lot. — Partie comprise entre la limite des communes de Toucy et Diges et celles des communes de Diges et d'Escamps. Longueur, 12,648m 20.

Travaux aux prix de la série, 820,326 fr. 98. Somme à valoir, 79,673 fr. 02. Total, 900,000 fr. Caut. 18,000 fr.

Chemin de fer de Trigueres à Clamecy.

2e lot. — Partie comprise entre la limite des départements de l'Yonne et du Loiret et la limite des communes de Saint-Martin-sur-Ouanne et de Saint-Denis-sur-Ouanne. Longueur, 11,683 m. 64.

Travaux aux prix de la série, 307,223 fr. 30. Somme à valoir, 48,776 fr. 70. Total, 356,000 fr. Caut., 12,000 fr.

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis et des conditions générales précitées, à la préfecture (bureau des travaux publics).

Ardèche. — *Samedi* 17 *mai*, 2 h — Chemin de fer de Firminy à Annonay.

Construction du 7e lot, compris entre le point kilométrique 50 kil. 800 et l'extrémité de la ligne sur une longueur d'environ 14 kil. 39 m. 79.

Les travaux à exécuter sont évalués à 2,888,014 fr. 62, non compris une somme à valoir de 211,085 fr. 38. Caut., 60,000 fr.

Les pièces du projet sont déposées à la préfecture (2e division, 2e bureau), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 8 à 11 heures du matin, et de 1 à 5 h. du soir.

Haute-Saône. — *Samedi* 24 *mai*, 1 h. — Travaux du service spécial de la Saône.

1er lot. — Bief de Chemilly.

Construction d'une dérivation éclusée, d'un barrage mobile et d'un chemin de halage. Trav. à l'entreprise, 501,218 fr. 09. Somme à valoir, 50,971 fr. Total, 552,189 fr. 09. Caut., 17,000 fr.

2e lot. — Bief de Chantes.

Construction d'une dérivation éclusée, d'un barrage mobile et d'un chemin de halage. Trav. à l'entreprise, 574,961 fr. 96. Somme à valoir, 49,535 fr. 64. Tot. 624,497 fr. 60. Caut., 20,000 fr.

Les pièces des projets de ces travaux sont déposés à la préfecture (1re division, 2e bureau), et dans les bureaux de M. Bouvaist, ingénieur ordinaire à Vesoul.

Savoie. — *Samedi* 17 *mai*, 1 h. — Route nationale n° 202, de Grenoble à Thonon.

Construction du 3e tronçon du pont de Fions à la limite du département.

Mont., 203,015 fr. 69. A valoir, 21,984 fr. 31. Total, 225,000 fr. Caut., 6,700 fr.

Les pièces du projet sont déposées à la préfecture (2e division, 2e bureau), de 1 h. à 4 heures du soir.

Vienne. — *Samedi* 10 *mai*, 1 h. — Travaux de routes. — 2 affiche sur prix augmentés.

Montant des travaux à l'entreprise passible de rabais, 11,055 fr. 52. Somme à valoir, 1.944 fr. 48. Total, 13,000 fr. Caut., 365 fr.

Vosges. — *Lundi* 19 *mai*, 2 h. — Canal de l'Est (4e section). — Travaux de construction du 6e lot du versant de la Saône.

1er lot. — Terrassements, 525,204 fr. 38. Chaussées d'empierrement, caniveaux, 21,767 fr. 54.

Ouvrages d'art (écluses, ponts, aqueducs, barrages, murs, etc.), 431,550 fr. 56. Total, 978,522 fr. 51.

2e lot. — Ferronnerie (ponts et passerelles métalliques, garde-corps, etc.), 36,569 fr.

Total des travaux à l'entreprise des deux lots, 1,015,116 fr. 94

Somme à valoir pour dépenses accessoires et imprévues, 204,883 fr. 06.

Total général, 1,220,000 fr.

Caut. : 1er lot, 32,600 fr.; 2e lot, 1,200 fr.

Les pièces du projet de ces travaux sont déposées à la 2e division de la préfecture, à Epinal, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef de la 4e section du canal de l'Est, place de l'Atre, 19, à Epinal.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bayonne. — *Lundi* 12 *mai*, 2 h. — Mairie de Bayonne. Sous-intendance de Bayonne. Place de Bayonne. — Travaux du génie militaire.

Adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux militaires à exécuter dans la place de Bayonne pendant les années 1879 et suivantes.

Douai. — *Mercredi* 14 *mai*, 2 h. — Hôtel de Ville de Douai. — 1re brigade d'artillerie. Ecole d'artillerie de Douai.

Adjudication des travaux à effectuer pour la construction, au polygone de Douai, d'un hangar pour matériel, évalué à la somme de 168.499 fr. 68.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Cherbourg. — *Le* 24 *mai*, — Pièces en bronze, en cuivre rouge et en laiton. 16,000 kilog. d'étoupe blanche.

Lorient. — *Le* 4 *juin*. — Boulons de blindage, munis de leurs écrous, en acier. Boulons à tête carrée, avec écrous, en fer.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Cherbourg et Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Toulon. — *Le* 23 *mai*. — Boulons et vis à bois en fer.

Tubes en laiton par transformation.

20,350 kilog. de bougies stéariques pour fanaux.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Guérigny et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

L'imprimeur Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN : LA LIGNE D'ADRESSE **10** FR.; CHAQUE LIGNE EN PLUS **3** FR.

CHAUFFAGE & VENTILATION

MATHIAN FILS, 52, 54, 56, rue de Sully, Lyon. — Chaudronnerie, Cuivre et Fer, Charpente fer. Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffages à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

SCHMITT & Cie, ancienne maison DELRIEUX-BERGONHOUX FILS, quai d'Occident, 7.

CIMENTS, CHAUX & PLATRE

JUTIÉ, GAY ET Cie, quai de la Charité 14, 15, 17, Lyon. Ciments de toutes provenances, Chaux hydrauliques et Plâtre.

PONCET (C), quai Pierre-Scize, 60, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gavel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaique, etc.

INDUSTRIES DIVERSES

DYNAMITE. Fusées, Capsules et accessoires. — CANEL, GUSCHEM ET DUBOIS, à Valenciennes (Nord). Expédition dans toute la France.

MARION FILS ET GERY. Papier au Ferro-Prussiate. Reproduction de dessin à la lumière. Envoi de prospectus et instruction sur demande.

ANTONIO, 11, rue Centrale. AU CHINOIS, grand assortiment de papiers. Bon marché exceptionnel.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

GRANDE TUILERIE DE BOURGOGNE, AVRIL à Montchanin. Tuiles et briques de tous systèmes.

HEITCHLIN, 6, place Saint-Jean, Lyon. Tuiles mécaniques à emboîtement, briques creuses et pleines, breveté s. g. d. g. 2 médailles, Londres et Paris.

MECANICIENS-CONSTRUCTEURS

MEUNIER-TILLARD & Cie, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

FLACHAT ET COCHET, rue Dunoir, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

PINAY (J.-B.), b. s. g. d. g., 20 médailles, 183, rue de Vendôme. Serrurerie pour Parcs et Jardins, spécialités de Grilles et Barrières en fer plein et forgé. Barrières à deux vantaux de 2m70 de large, depuis 150 fr. Ponts, Serres, Orangeries, etc.

TRANCHAND, place d'Helvétie, magasin quai de la Pêcherie, 11. — Grilles, Barrières, Marquises, Vérandas, Serres, Bâches, Châssis, Volières, Poulaillers, Meubles de Jardins, Ponts et Passerelles. *Balustrades spéciales pour entourages de pièces d'eau.*

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

JOUFFROY, 2, place Bellecour, Lyon. Machines pour ateliers de construction de chemin de fer, spécialité de Scies circulaires et verticales, Tours parallèles à engrenages, Raboteurs, etc.

CORCELLET ET BERNARD, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtiments.

PONTS A BASCULE. Instruments de pesage. FALCOT, MAIRET ET Cie. Quai de l'Industrie, Lyon-Vaise. Envoi de Prix-Courants illustrés sur demande affranchie.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

L'ESPINASSE, à la Demi-Lune, près Lyon. Treillages perfectionnés pour Clôtures. Médailles aux Expositions.

PÉPINIÈRES DE LA TRONCHE près Grenoble (Isère). Arbres et Arbustes. Envoi de Catalogue sur demande contre 15 c. pour affranchissement. DE MORTILLET, directeur.

LUSSEAU, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine). 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

KETTMANN, à la Demi-Lune, près Lyon. Création de Parcs et Jardins, Arbres et Arbustes d'agrément.

NARDY ET Cie, à Hyères (Var). Horticulture et Acclimatation. Exportation de Fleurs, Fruits et Légumes des Jardins du Midi.

CLOTURES DE PARCS ET JARDINS, Barrières et Espaliers en fer sans scellement. LOUER frères, à Issoudun (Indre). 108 médailles. Envoi de prospectus demande affranchie.

ANDRÉ LEROY A ANGERS. Pépinière d'Arbres à fruits et d'ornement, Culture de Graine. Envoi du Catalogue sur demande affranchie.

A VENDRE D'OCCASION

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive de 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 locomobiles de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes *Coignard, Neut et Dumont, Letestu* et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE CROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.

MM. les **Architectes, Ingénieurs civils, Métreurs Vérificateurs, Géomètres, Arpenteurs, Entrepreneurs**, qui désirent être nommés *Experts de l'HYPOTHÈQUE FONCIERE, compagnie d'assurances à primes fixes garantissant le remboursement, des PRETS HYPOTHÉCAIRES et le payement régulier des Intérêts*, sont priés d'adresser leur demande au **Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics,** cité Trévise, 16 bis, à Paris, en joignant tous les renseignements possibles pour établir leur capacité.

La Compagnie a besoin de *plusieurs* experts dans chacun des cantons de France; la rémunération de leurs travaux, qui consisteront surtout dans des évaluations d'immeubles, se fera par vacations, d'après un tarif qui sera élaboré par le Conseil d'administration de la Compagnie sur les bases de l'*Instruction sur la taxe des honoraires et frais dans les expertises* en usage depuis le 22 juin 1863, près du conseil de préfecture de la Seine.

A CÉDER pour cause de santé et après fortune faite, un établissement de construction d'**Appareils de Chauffage**, cuisine, **Chaudronnerie**, tôle et **Cuivre**, situé dans une grande ville de province, port de mer.

Cet établissement fondé depuis 1852 réalise environ **80,000** fr. de travaux par an avec un **bénéfice net** de **20** %

Prix de vente : 25,000 fr. environ représentant seulement le prix du matériel et des marchandises en magasin dont l'évaluation sera faite au dire d'expert.

Grandes facilités de payements. Fonds de roulement nécessaire, 20 à 25,000 fr. Location, 4,000 fr. par an.

S'adresser au **Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics**, 16 bis, cité Trévise, à Paris.

ARDOISES DE LA CHAMBRE

La Société croit devoir rappeler au public que les **Ardoises** provenant des **Carrières de la Chambre** (Savoie) sont les seules pouvant lutter avec avantages contre celles d'Angers, soit par l'imperméabilité, soit l'inaltération de la teinte, et surtout par l'infériorité du prix; elle croit en outre, devoir prévenir le public que l'on vend pour **Ardoises de la Chambre** des ardoises provenant d'autres **carrières de la Savoie**, d'une qualité tout à fait inférieure. Aussi se réserve-t-elle le soin de faire valoir contre les délinquants les droits que lui accorde la loi.

S'adresser, pour commandes et renseignements, au directeur, à la **Chambre (Savoie)**, ou au siège de la Société, **49, rue de la Bourse, à Lyon.**

COMPTOIR

DE LA

BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PARIS, 16 bis, cité Trévise, PARIS

Payement de Coupons.

Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts sur titres, comptes de Chèques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS.

NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE

— AGRICULTURE — B. S. G. D. G. — INDUSTRIE —

A DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET A DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

AVANTAGES

GRANDE puissance relative.

GRANDE économie de combustible.

GRANDE facilité d'installation.

GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.

Les Prix défient toute concurrence.

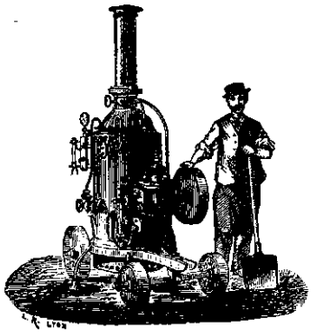

TYPE DE TROIS CHEVAUX

SIMPLICITÉ

SUPPRESSION des garnitures.

SUPPRESSION des boîtes à étoupes.

SUPPRESSION des joints.

SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes étant entièrement fermés sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

E. MEUNIER-TILLARD & Cie, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière, 94

CHAUDIÈRE A VAPEUR

à vendre; surface de chauffe 150 décimètres, munie de tous ses appareils et accessoires. Bonne occasion. 250 fr.

S'adresser à MM. LÉPINETTE et RABILLOUD, ingénieurs, 66, avenue de Saxe, à Lyon.

GRILLAGE GALVANISÉ pour Clôtures et Volières

GRILLES EN FER légères pour Clôtures de Parcs et Jardins.

MEUBLES EN FER pour jardins CARTON BITUMÉ pour toitures

RAOULX & Cie, 53, cours Lafayette, LYON

AVIS

Le BRULEUR AUTOGÈNE à essence minérale, nouvelle invention BREVETÉ S. G. D. G. de J. FOUGERAT, opère une révolution dans l'éclairage; brûlant sans l'aide de verre ni mèche meilleur marché que le gaz, tout en donnant une flamme plus belle; le **Brûleur autogène** s'emploie avec avantage dans les grands ateliers, les magasins, les écoles, les églises, temples, etc., etc. enfin partout où l'on veut obtenir une flamme se projetant à grande distance sans fatiguer la vue *(Économie, Propreté.)*

J. FOUGERAT, 11, quai de la Guillotière et 92, rue Mercière, en face le passage de l'Argue, Lyon.

MOSAIQUES FRANÇAISES

USINE A ORANGE (Vaucluse)

SEULE MAISON A LYON, QUAI DES BROTTEAUX, 3

M. AILLAN, représentant

Carrelages en terre cuite de toutes couleurs, pour *Bâtiments, Villas, Châteaux* et *Églises*. Triangles à deux couleurs, Tomettes, Carreaux rouges, Briques tubulaires.

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévise, 16 bis, PARIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS — UN AN : **10** FR.

CRÉATION DE PARCS & JARDINS

PRIX DE RÈGLEMENT

DES TRAVAUX ET FOURNITURES

PAR H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE

Un volume in-octavo raisin. — Prix : **2** fr.

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

ON DEMANDE

DES DESSINATEURS MÉCANICIENS

Adresser les demandes par lettre à MM. LÉPINETTE et RABILLOUD, ingénieurs, 66, avenue de Saxe, à Lyon.

COMPTOIR

DE LA

BOURSE PARISIENNE

ET DES

TRAVAUX PUBLICS

16, bis cité Trévise, à Paris

Le Conseil d'administration a décidé, vu les bénéfices réalisés pendant le *premier trimestre* de l'année, de distribuer aux actions une somme de 25 fr. à valoir sur ces bénéfices, tout en conservant en caisse une réserve importante.

Cette somme de 25 fr. acquise en **3 mois** de temps représente un an d'intérêts à 5 % sur le chiffre d'émission.

Ces 25 fr. (**24** francs nets impôt déduit) seront payables en échange du coupon n° 1, à partir du premier mai, aux guichets du Comptoir, 16 bis, cité Trévise, à Paris), et chez tous les banquiers ses correspondants.

Le titre est négociable, coupon détaché, à partir du 1er avril.

Le Conseil croit devoir faire remarquer à ses actionnaires que ce dividende a *été acquis par les seules affaires courantes* de la Société, qui étudie en ce moment plusieurs entreprises importantes dont la réalisation ne saurait tarder et qui *donneront des bénéfices bien plus considérables encore.*

Les actions du COMPTOIR DE LA BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS se négocient en ce moment à **735** fr.

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au **Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics,** 16 bis, cité Trévise, à Paris